

REPUBLIQUE DU CONGO



MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



6^{ème} RAPPORT NATIONAL SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

SOMMAIRE

	Pages
Sigle et abréviations	3
Introduction	7
Première partie: Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national	8
Deuxième partie : Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux	15
Troisième partie : Evaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national	23
Quatrième partie : Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale	44
Cinquième partie : Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes	71
Sixième partie : Informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales	73
Septième partie : Mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité	74
Bibliographie	87

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACFAP : Agence Congolaise pour la Faune et les Aires Protégées
ADIE : Association Intergouvernementale pour le Développement de l'Information Environnementale
AME : Accords Multilatéraux sur l'Environnement
ANPE : Agence Nationale pour la Protection de l'Environnement
AP : Aire Protégée
APA : Accès et Partages des Avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques
APD : Aide Publique au Développement
BD : Biodiversité
CACO-REDD : Cadre de Concertation des Organisations de la Société Civile et des Populations Autochtones sur la REDD+
CAFI : Central African Forest Initiative
CBD : Convention sur la Diversité Biologique
CBFP : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
CCNUCC : Convention-cadre des Nations Unies sur le Changements Climatiques
CDN : Contribution Déterminée au niveau National
CEFDHAC : Conférence sur les Ecosystèmes Forestiers et Humides d'Afrique Centrale
CERAG : Centre de Recherches sur l'Amélioration Génétique des Plantes
CERGE : Centre de Recherche Géographique et de Production Cartographique
CERVE : Centre d'Etude sur les Ressources Végétales
CHM : Cleaning House Mechanism
CIB : Congolaise Industrielle des Bois
CIND : Comité Intergouvernemental de Négociations en matière de Désertification
CIO : Comité Inter Océanique
CIRAD : Centre d'International de Recherche Agronomique et de Développement
CITES : Convention sur le Commerce International des Espèces de Flore et faune Sauvages menacées d'extinction
CLA : Communauté Locale et Autochtone
CMAE : Conférence des Ministres Africains de l'Environnement
CMS : Conservation des Espèces Migratoire
CNES : Centre National d'Etudes du Sol
CNI : Communication Nationale Initiale (sur les changements climatiques)
CNIAF : Centre National des Inventaires et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques
CNLD : Comité National de Lutte contre la Désertification
CNP : Comité National de Pilotage
CNUED : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale
CPAL : Centre Pilote d'Afforestation en Limba CMS
CPDN : Contribution Prévue Déterminée au niveau National
CRAFFO : Centre de Recherches Agronomiques et Forestières et Fauniques de Oyo
CRAL : Centre de Recherches Agronomiques de Loudima.
CRCRT : Centre de Recherche sur la Conservation et la Restauration des Terres
CRDEI : Centre de Recherche sur la Durabilité des Plantations Industrielles
CRFL : Centre de Recherche Forestière du Littoral
CRFO : Centre de Recherches Forestières de Ouessou
CRHM : Centre de Recherche Hydrobiologique de Mossaka
CRSSH : Centre de Recherche sur les Sciences Sociales et Humaines
CRTH : Centre de Recherches sur les Tropiques Humides
CTES : Cellules Techniques d'Exécution Sectorielles
DCEN : Direction de la Conservation des Ecosystèmes Naturels
DF : Direction des Forêts
DFAP : Direction de la Faune et des Aires Protégées
DGDD : Direction Générale du Développement Durable
DGE : Direction Générale de l'Environnement
DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière
DGRST : Délégation Générale à la Recherche Scientifique et à l'Innovation Technique
DME : Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DRSP : Document Stratégique de la Réduction de la Pauvreté
EES : Evaluation Environnementale Stratégique

EFC : Eucalyptus et Fibres du Congo
 EIES : Etude Impact Environnementale et Sociale
 EPRAN : Equipe Pluridisciplinaire de Recherche sur l'Alimentation et la Nutrition
 FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation
 FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
 FIPAC : Forum International des Peuples Autochtones de l'Afrique Centrale
 FNUF : Forum des Nations Unies sur les Forêts
 FSC : Forest Stewardship Council
 GAR : Gestion Axée sur les Résultats
 GECOBIDE : Groupement Communautaire sur la Biodiversité et le Développement
 GERDIB : Groupe d'Etude et de Recherche sur la Diversité Biologique
 GERPHAMETRAC : Groupe d'Etude et de Recherche sur la Pharmacopée et la Médecine Traditionnelles en Afrique Centrale
 GES : Gaz à Effet de Serre
 GRASP : Plan d'Action National pour la Survie des Grands Singes
 GREFE : Groupe de Recherche en Ecologie Forestière et Environnement
 Ha : Hectare
 IDH : Indicateur du Développement Humain
 INRA : Institut National de Recherche Agronomique
 IRF : Institut de Recherche Forestière
 Km : kilomètre
 Km² : kilomètre carré
 m : mètre
 m³/s : mètre cube par seconde
 MAE : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage
 MDP : Mécanisme de Développement Propre
 MEF : Ministère de l'Economie Forestière
 mm : millimètre
 NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
 NERF : Niveau d'Emission de Référence pour les Forêts
 OFSAC : Organisation de la Faune Sauvage d'Afrique Centrale
 OMD : Objectif du Millénaire pour le Développement
 OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement
 OMI : Organisation Maritime Internationale
 ONG : Organisation Non Gouvernementale
 OSC : Organisation de la Société Civile
 OSFAC : Observatoire Satellitaire des Forêts d'Afrique Centrale,
 PAFN : Plan d'Action Forestier National
 PAN : Programme d'Action National de lutte contre la Désertification
 PAR : Programme d'Action Régional
 PARESO : Plan d'Action de Relance Economique et Sociale
 PASR : Programme d'Action Sous-Régional
 PCIV : Principes Critères Indicateurs et Vérificateurs
 PDARP : Programme de Développement Agricole et de Réhabilitation des Pistes
 PEA : Programme Eau et Assainissement
 PFBC : Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo
 PFNL : Produits Forestiers Non Ligneux
 PIB : Produit Intérieur Brut
 PIPC : Programme Intérimaire Post Conflit
 PMEA : Petites et Moyennes Entreprises Agricoles
 PNAE : Plan National d'Action Environnementale
 PND : Plan National de Développement
 PNDS : Plan National de Développement Sanitaire
 PNDST : Plan National de Développement Scientifique et Technique
 PNOK : Parc National Odzala Kokoua
 PNSA : Programme National de Sécurité Alimentaire
 PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
 PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
 POPC : Plan d'Opérationnalisation du Plan de Convergence
 PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

PRODER : Programme de Développement Rural
 PROGECAP : Programme de Gestion des Ecosystèmes et des Aires Protégées
 ProNAR: Programme National d'Afforestation et de Reboisement
 PROTOMAC : Programme de Protection des Tortues Marines
 PSFE : Programme Sectoriel Forêts Environnement
 PSSA : Programme Spécial de Sécurité Alimentaire
 PTF : Partenaires Techniques Financiers
 RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale
 RBT : Réserve de Biosphère Transfrontalière
 RC : République du Congo
 RDC : République Démocratique du Congo
 RENAPAC : Réseau National des Peuples Autochtones du Congo
 RGA : Ressources Génétiques Améliorées
 RNIE : Réseau National de l'Information Environnementale
 RPGAA : Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
 SDDR : Schéma Directeur de Développement Rural
 SG : Sanctuaire de Gorille
 SMCP : Stratégie Mondiale pour la Conservation des Plantes
 SMDD : Sommet Mondial pour le Développement Durable
 SNAPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique
 SNAT : Schéma National d'Amenagement du Territoire
 SNIPA : Stratégie Nationale Initiale et Plan d'Action
 SNPA-DB : Stratégie Nationale et Plan d'Action en matière de Diversité Biologique
 SNR : Service National de Reboisement
 SPNAB : Stratégie et Plans d'Action Nationaux sur la Biodiversité
 STARDI : Station de Recherche de Dimonika
 STD : Service Technique Déconcentré
 SYNA-MNV : Système National de Mesure Notification et Vérification
 UFA : Unité Forestière d'Aménagement
 UGP : Unité de Gestion du Programme
 UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
 UNGC : Unité Nationale de Gestion et de Communication
 UPARA : Unité Pilote d'Aménagement, de Reboisement et d'Afforestation).
 UR2PI : Unité de Recherche sur la Productivité des Plantations Industrielles
 USLAB : Unités de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage

Introduction

Le 6^{ème} rapport national sur la biodiversité de la République du Congo est structuré en sept (07) principales parties, à savoir :

- Les informations liées aux objectifs poursuivis au niveau national ;
- Les mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux ;
- L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national ;
- La description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale ;
- La description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes ;
- Les informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales.
- La mise à jour du profil des pays en matière de biodiversité

La structure et le format de ce rapport obéit au canevas proposé par le Secrétariat Exécutif de la Convention sur la Diversité Biologique.

I- Informations sur les objectifs poursuivis au niveau national

☒ La République du Congo a adopté des objectifs nationaux pour la biodiversité en accord avec le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

Objectif national :

D'ici 2030, la sécurité des ressources biologiques de la République du Congo est assurée grâce à une meilleure connaissance de leurs composantes et une gestion durable qui intègrent le développement des capacités humaines, le développement socio-économique, la redistribution équitable des bénéfices tout en honorant les engagements internationaux.

Fondement de cet objectif national

Intégrer dans les plans nationaux de développement, les valeurs de la conservation de la diversité biologique, d'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources biogénétiques

Niveau d'application :

- ☐ Régional/multilatéral
- ☒ National
- ☐ Infranational

Pertinence des objectifs nationaux pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité (Liens entre les objectifs nationaux et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.)

Principaux Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants (Note : Veuillez sélectionner un ou plusieurs Objectifs d'Aichi auxquels votre objectif national est totalement ou partiellement lié. Les Parties peuvent sélectionner un objectif entier ou un élément d'objectif (non représenté ci-dessous).)

☐ 1	☐ 6	☒ 11	☒ 16
☒ 2	☒ 7	☒ 12	☒ 17
☐ 3	☐ 8	☒ 13	☒ 18
☒ 4	☒ 9	☐ 14	☒ 19
☒ 5	☒ 10	☒ 15	☒ 20

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants (veuillez sélectionner un ou plusieurs Objectifs d'Aichi pour la biodiversité auxquels votre objectif national est indirectement lié.)

☐ 1	☒ 6	☐ 11	☐ 16
☐ 2	☐ 7	☐ 12	☐ 17
☒ 3	☒ 8	☐ 13	☐ 18
☐ 4	☐ 9	☒ 14	☐ 19
☐ 5	☐ 10	☒ 15	☐ 20

Autres informations pertinentes

Le processus d'élaboration de la Stratégie Nationale et du Plan d'Actions révisée a connu plusieurs étapes que sont:

✓ **Etape 1 : Consultations initiales**

Des consultants nationaux ont été sélectionnés et recrutés pour rédiger la stratégie et plans d'action national sur la biodiversité. Ils ont procédé : (i) à la collecte des données dans les secteurs liés à la gestion, (ii) à l'analyse et la synthèse des données sur l'état de la diversité biologique, (iii) aux orientations stratégiques, plans d'actions prioritaires et (iv) aux modalités de mise en œuvre et de suivi et évaluation de la stratégie et plans d'actions.

✓ **Etape 2 : Elaboration des rapports sectoriels**

Quatre consultants ont été retenus pour synthétiser les données et les informations sur l'état de la diversité biologique aux fins de la rédaction des rapports sectoriels.

✓ **Etape 3 : Formulation de la stratégie nationale**

Après l'élaboration et la validation des rapports sectoriels, un groupe de travail a été chargé de rédiger l'avant-projet de la stratégie nationale sur la Diversité Biologique.

✓ **Etape 4 : Atelier national de validation de la stratégie nationale**

Lors de cet atelier, les thèmes et les axes stratégiques ont été soumis à la validation auprès des parties prenantes constituées par les représentants des organisations et des institutions gouvernementales nationales et locales, du secteur privé, des ONG et des associations, couvrant une gamme complète d'acteurs provenant des domaines divers de la diversité biologique.

L'objectif national de gestion durable de la biodiversité est également soutenu par différents plans et programmes nationaux de développement dont :

- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE);
- La Contribution Prévue Déterminée au niveau National;
- La Stratégie Nationale REDD+;
- Le Plan de Convergence de la COMIFAC de 2005 et 2015;
- Le Plan d'action sous-régional Afrique Centrale sur le Diversité biologique;
- Le Plan d'Action Forestier National (PAFN);
- Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN);
- Le Plan national de développement scientifique et technique (PNDST);
- Le Plan stratégique de la relance agricole (PSRA);
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la gestion de la problématique de la viande de brousse;
- Plan pour la Survie des Grands Singes (GRASP);
- Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA);
- Programme Eau et Assainissement (PEA);
- Programme l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (Programme MAB);

- Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE);
- Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR);
- La Stratégie Nationale de Développement Durable;
- La Stratégie Nationale et le Plan d'action sur la Diversité Biodiversité ;
- La Stratégie Nationale sur l'Accès aux Ressources Génétiques et le Partage des Avantages Justes et Equitables découlant de leur Utilisation (APA).

Rappelons que :

1°- Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), élaboré en 1994 et adopté en 1996, met l'accent sur :

- la réduction de la dégradation des écosystèmes naturels ;
- l'amélioration du cadre de vie ;
- l'assurance d'une utilisation durable et rationnelle des ressources naturelles ;
- l'amélioration de l'état sanitaire des populations ;
- la valorisation du patrimoine vert ;
- la réduction de la pollution urbaine et marine.

Ses objectifs sont axés sur les principes visant à :

- favoriser une approche participative à la gestion de l'environnement ;
- favoriser une approche multisectorielle et intégrée des questions environnementales ;
- sensibiliser les citoyens aux questions d'environnement ;
- promouvoir et mettre en place un cadre d'application des études d'impact sur l'environnement pour tous travaux de développement ;
- mettre en place les mécanismes appropriés de programmation de surveillance et de contrôle de la qualité de l'environnement ;
- renforcer les capacités de l'administration de l'environnement en tant que catalyseur de développement durable ;
- harmoniser les politiques aux plans régional et sous régional.

2°- La Contribution Déterminée au Niveau National (CDN) élaboré en 2015, constitue le document pays pour exprimer l'ambition nationale à réduire les émissions des gaz à effet de serre. La République du Congo s'est engagé à :

- atténuer les émissions de GES dues aux secteurs de l'énergie et la lutte contre la déforestation non planifiée, et ce en maîtrisant la consommation énergétique tout en ayant davantage recours aux énergies renouvelables ;
- Maintenir, voire renforcer le potentiel de séquestration du carbone par les forêts, et ce par une meilleure gestion du secteur, ainsi que par le reboisement et l'afforestation.

Ce document, qui présente deux (02) scénarios de réduction des émissions de gaz à effet de serre prend en compte les objectifs liés à la gestion des ressources biologiques au Congo.

3°- La Stratégie Nationale REDD

La Stratégie Nationale REDD+ de la République du Congo approuvé par décret du 15 Juin 2018, engage le pays et les parties prenantes à : (i) réduire les émissions liées à la déforestation et la dégradation forestière, (ii) gérer durablement leurs forêts, (iii) conserver leurs biodiversités et (iv) augmenter leurs stocks de carbone forestier au moyen du reboisement, de l'afforestation et de l'agroforesterie.

La vision de la République du Congo pour la REDD+ est en cohérence avec les visions sectorielles du pays pour le développement durable, l'agriculture et les forêts. Elle prend également en compte les principes que la République du Congo s'est fixé pour assurer que l'approche REDD+ réponde à tous les éléments du développement durable

4°- Le Plan de Convergence de la COMIFAC vise à améliorer la gestion de la diversité biologique, de l'environnement et des aires protégées. Les axes prioritaires ci-après ont été retenus au Congo :

- intensification et systématisation des études d'impact sur l'environnement, y compris les évaluations et les audits environnementaux. Cela concerne entre autres : la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la Biosécurité, l'étude et l'élaboration des programmes de sensibilisation sur l'environnement dans les zones urbaines et rurales ;
- élaboration des normes environnementales ;
- mise en place des mécanismes de gestion durable et rationnelle des eaux, avec par exemple l'appui au programme de lutte biologique contre les herbes envahissantes d'eau douce ;
- établissement d'un observatoire du milieu marin et côtier pour prévenir les pollutions et les prélèvements intensifs de ressources halieutiques ;
- appui aux Programmes de protection des tortues marines ;
- Réhabilitation et remise en état de fonctionnement des aires protégées de la Léfini, de la Tsoulou et du Mont Fouari ;
- appui à la réinsertion des grands primates dans le milieu naturel. Cela concerne le soutien au programme d'habituatation des gorilles de plaine à la présence humaine dans le Sanctuaire de Lossi, et de l'appui à la survie des grands singes.

5°- Le Plan d'action sous-région al Afrique centrale sur le Diversité biologique, mise en place pour les cas de pollution par les hydrocarbures devra être mis en œuvre. D'autres plans qui s'intègrent dans ce cadre d'action devront être élaborés.

6°- Le Plan d'Action Forestier National (PAFN, adopté en 1994. Parmi les objectifs relatifs aux ressources biologiques, on note :

- l'amélioration des connaissances des écosystèmes forestiers en vue de promouvoir leur aménagement ;
- la promotion du développement du tourisme cynégétique et de vision ;
- la transformation locale de la quasi-totalité de la production de grumes ;
- la diversification de la valorisation des produits du bois ;
- la promotion de l'artisanat du bois ;
- le développement de la sylviculture en forêt dense et en savane ;
- la promotion des plantations des forêts villageoises.

7°- Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) dont les objectifs spécifiques sont les suivants :

- améliorer les connaissances sur la dégradation des terres (cartographie) ;
- développer et renforcer les capacités (système de suivi et évaluation) ;
- améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres ;
- améliorer les conditions de vie des populations ;
- réhabiliter les zones touchées par la dégradation des terres.

Le PAN du Congo intègre le Programme d'action sous régional de lutte contre la dégradation des terres et la désertification en Afrique centrale.

8°- Le Plan national de développement scientifique et technique (PNDST), adopté en 2009 pour couvrir la période 2009-2013. Ces axes de recherche sont : l'agronomie et la foresterie ; la recherche biomédicale, en Sciences de l'ingénieur, en Sciences exactes et naturelles, en sciences de l'homme et de la société, en Sciences et techniques de l'information et de la communication, en recherche géographique et cartographique.

9°- Le Plan stratégique de la relance Agricole, adopté en 2003 et qui porte sur la période 2004-2013. Il énumère, évalue et localise les programmes spécifiques concernant les productions agricoles, les productions animales et les ressources halieutiques.

Dans sa mise en œuvre, il a fait l'objet du Programme spécial de sécurité alimentaire (PSSA) pour la période 2003-2005, et du Programme national de sécurité alimentaire (PNSA) pour 2009-2010. Il y a aussi le programme de développement rural (PRODER) et le programme de développement agricole et de réhabilitation des pistes (PADRP) en cours d'exécution avec l'appui de la FAO et de la Banque mondiale.

10°- La Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la gestion de la problématique de la viande de brousse. Parmi les actions consignées dans le plan, l'organisation de la chasse par l'établissement des zones de chasse. Ces zones de chasse qui sont des concessions de prélèvement durable du gibier nécessitent :

- la délimitation de territoires de chasse dans des sites d'activité cynégétique intense, notamment la zone Liouesso-Mokouangonda dans la Sangha, la zone Ipendza dans la Likouala, la périphérie du Parc Conkouati-Douli dans le Kouilou et Passi-Passi dans le Niari.
- le changement de mode de gestion de la faune par la plus forte implication des communautés villageoises avec la création de zones de chasse villageoise.

11°- Le Plan pour la Survie des Grands Singes (GRASP), validé en 2005 et qui intègre le Plan sous régional de l'Afrique Centrale adopté la même année. Son objectif est de créer les conditions nécessaires à la conservation des populations de toutes espèces et sous espèces de grands singes dans leur habitat naturel.

12°- Le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA), dont le cadre opérationnel a été adopté en juin 2008. Il a pour objectif fondamental d'aider le Congo à améliorer sa sécurité alimentaire grâce à une augmentation rapide de la productivité et de la production. Les objectifs spécifiques sont :

- améliorer la production végétale, animale et halieutique ;
- renforcer les capacités des acteurs à tous les niveaux ;
- améliorer la commercialisation et la transformation des produits ;
- améliorer les revenus monétaires des ruraux et diversifier leurs sources de revenus ;
- mettre en place et renforcer le dispositif de suivi, d'alerte et de réaction rapide ;
- améliorer la quantité et la qualité de la production nationale, afin de réduire la dépendance alimentaire et améliorer la situation nutritionnelle ;
- favoriser la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles.

13°- Le Programme Eau et Assainissement (PEA), adopté en 2001 et qui prévoit :

- une évaluation des ressources en eau disponibles sur la totalité du pays ;
- un accroissement de la productivité et un assainissement de l'environnement ;

- une implication des populations et des organisations de la société civile dans la gestion des ressources en eau et des infrastructures d'assainissement.

14°- Le Programme l'Homme et la Biosphère de l'UNESCO (MAB), qui a permis d'ériger la réserve de Dimonika (Département du Kouilou) en Réserve de la Biosphère faisant partie du patrimoine mondial.

15°- Le Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) qui a pour objectif global est d'accroître durablement la contribution du secteur forestier, urbain et environnemental à l'économie congolaise. Ses objectifs spécifiques ci-après mettent en exergue les piliers du développement durable, notamment :

- objectif économique : augmenter de manière durable la contribution du secteur forestier, urbain et environnemental au PIB ;
- objectif environnemental : maintenir le patrimoine forestier unique et diversifié au Congo et améliorer l'environnement urbain ;
- objectif social : réduire la pauvreté et améliorer le niveau de vie de la population congolaise d'une part, et favoriser l'emploi en impliquant les populations locales dans la gestion des ressources naturelles et en soutenant l'émergence du secteur privé d'autre part.

16°- Le Schéma Directeur de Développement Rural (SDDR), élaboré en 1996. Sa version révisée, qui a été adoptée en 2001, vise entre autres :

- la réduction des importations des produits alimentaires ;
- l'accroissement à 3% du PIB à la contribution du secteur agricole ;
- l'amélioration de l'environnement juridique et réglementaire ;
- la promotion de l'intégration des filières du secteur ;
- la gestion durable de l'environnement en s'appuyant sur les recommandations cibles du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE).

17°- La Stratégie Nationale de Développement Durable qui vise l'objectif de se détourner des modes de prise de décision centralisés pour s'orienter vers des mécanismes de gestion rationnelle des ressources naturelles axée sur la transparence, la cohérence, l'intégrité et l'applicabilité des résultats probants. Elle prend en compte spécifiquement, les aspects visant à :

- l'amélioration de la gestion des affaires publiques et de la promotion des politiques ;
- la conception et la mise en œuvre des stratégies sectorielles respectueuses de l'environnement avec un impact social accru ;
- la planification décentralisée et intégrée des actions ;
- la mobilisation des financements additionnels à travers un cadre cohérent et attractif.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

II- Mesures de mise en œuvre qui ont été prises et évaluation de leur efficacité, obstacles et besoins scientifiques et techniques connexes pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux

68 mesures regroupées en 17 axes ont été prises pour la mise en œuvre de la SNPA-DB du Congo notamment :

Axe 1: Conservation *in situ* dans les aires protégées et dans les sites sacrés (06 mesures).

- Renforcement des connaissances sur les aires protégées
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de conservation des aires protégées
- Protection des aires protégées
- Amélioration du cadre législatif et institutionnel des aires protégées
- Responsabilisation des populations riveraines à la conservation des aires protégées
- Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées.

Axe 2: Conservation *ex situ* hors des aires protégées (04 mesures).

- Renforcement du dispositif de conservation *ex situ*
- Amélioration de la conservation *ex situ* du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture, de la foresterie de l'aquaculture et de l'élevage
- Renforcement des capacités du personnel spécialisé dans la conservation *ex situ*
- Amélioration de la connaissance du matériel en collection.

Axe 3: Conservation des ressources forestières (08 mesures).

- Identification et connaissance des ressources forestières
- Promotion de la recherche sur les ressources forestières
- Renforcement des capacités humaines en matière de conservation des ressources forestières
- Encouragement des efforts de conservation des ressources forestières
- Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières
- Implication des populations riveraines dans la gestion intégrée des ressources forestières
- Adoption de règles de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers
- Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates.

Axe 4: Conservation des ressources fauniques terrestres (06 mesures)

- Amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des populations animales
- Renforcement des capacités des spécialistes de la faune terrestre
- Exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres
- Responsabilisation des populations à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres
- Lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre
- Respect des accords internationaux.

Axe 5 : Conservation des ressources aquatiques vivantes (07 mesures)

- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques
- Inventaire des ressources aquatiques vivantes
- Protection efficace des ressources aquatiques vivantes
- Elaboration de lois, règlements et plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques
- Réduction de la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques
- Prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche
- Responsabilisation des acteurs dans la protection des milieux et des ressources aquatiques.

Axe 6: Conservation des ressources agricoles (02 mesures)

- Inventaire des espèces agricoles domestiquées et sauvages à potentiel agronomique
- Renforcement des capacités des acteurs.

Axe 7: Conservation des ressources pastorales (03 mesures).

- Diversification de l'élevage
- Développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage.

Axe 8: Conservation de la diversité biologique en relation avec la gestion des Eaux et des Zones Humides (03 mesures).

- Amélioration des connaissances sur les eaux et les zones humides
- Exploitation rationnelle des eaux et des zones humides
- Renforcement des capacités relatives à la gestion des eaux et des zones humides.

Axe 9: Conservation de la diversité biologique en relation avec les autres activités sectorielles (02 mesures).

- Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles
- Renforcement des capacités des intervenants.

Axe 10: Conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire (04 mesures).

- Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.)
- Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique
- Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire
- Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire.

Axe 11: Utilisation et valorisation de la diversité biologique (02 mesures).

- Valorisation et utilisation rationnelle de la diversité biologique
- Renforcement des capacités en matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique.

Axe 12: Education, Information, Sensibilisation et Participation des populations (05 mesures).

- Intégration de thèmes relatifs à la diversité biologique dans les programmes scolaires et universitaires
- Sensibilisation et éducation des populations urbaines et rurales.
- Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la biologie.
- Développement des initiatives locales
- Promotion de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Axe 13: Formation et recherche (02 mesures).

- Elaboration et développement de programmes de formation et de recherche sur la conservation de la diversité biologique
- Renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.

Axe 14: Intégration des valeurs spirituelles et des connaissances endogènes dans la gestion durable de la diversité biologique (04 mesures).

- Identification des connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques
- Utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
- Protection des droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles.
- Pérennisation des connaissances endogènes.

Axe 15: Amélioration du cadre juridique et institutionnel (04 mesures).

- Renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la protection et à la conservation de la diversité biologique
- Mise en adéquation des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les conventions internationales
- Création d'un cadre de coordination des institutions de gestion de la diversité biologique
- Implication des populations dans la mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique.

Axe 16: Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques (03 mesures).

- Education des populations à une meilleure connaissance de la valeur des ressources génétiques
- Elaboration et application d'une réglementation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques
- Mobilisation des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.

Axe 17: Stratégie de gestion des biotechnologies et de la biosécurité (gestion des espèces) (02 mesures).

- Définition de politiques nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité
- Meilleure gestion des biotechnologies appliquées à la diversité biologique.

Le tableau ci-dessous indique pour chaque mesure les liens étroits avec les objectifs nationaux et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité.

Mesures nationales	Objectifs nationaux	Objectifs d'Aichi
Renforcement des connaissances sur les aires protégées	11, 13, 15, 18	11, 13, 15, 18
- Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de conservation des aires protégées	1, 4, 5, 10, 11, 13, 15	1, 4, 5, 10, 11, 13, 15
- Protection des aires protégées.	1, 4, 5, 10, 11, 13, 15	1, 4, 5, 10, 11, 13, 15
- Amélioration du cadre législatif et institutionnel des aires protégées	2, 5, 15	2, 5, 15
- Responsabilisation des populations riveraines à la conservation des aires protégées	1, 4, 10, 12, 13, 15	1, 4, 10, 12, 13, 15
- Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées	3, 5, 6, 9, 11, 12, 13	3, 5, 6, 9, 11, 12, 13
- Renforcement du dispositif de conservation ex situ	11, 12, 13	11, 12, 13

- Amélioration de la conservation ex situ du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture, de la foresterie de l'aquaculture et de l'élevage	5, 6, 7, 11, 12, 13, 15	5, 6, 7, 11, 12, 13, 15
- Renforcement des capacités du personnel spécialisé dans la conservation ex situ	11, 12, 13, 18, 19, 20	11, 12, 13, 18, 19, 20
- Amélioration de la connaissance du matériel en collection	11, 12, 13, 16 18	11, 12, 13, 16 18
- Identification et connaissance des ressources forestières.	7, 15	5, 7, 15
- Promotion de la recherche sur les ressources forestières	18	18
- Renforcement des capacités humaines en matière de conservation des ressources forestières	11, 12, 13, 18, 19	11, 12, 13, 18, 19
- Encouragement des efforts de conservation des ressources forestières	20	20
- Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières	5, 7, 8, 15,	5, 7, 8, 15,
- Implication des populations riveraines dans la gestion intégrée des ressources forestières.	2, 7, 14, 16, 18	2, 7, 14, 16, 18
- Adoption de règles de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers	5, 7	5, 7
- Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates	5	5
- Amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des populations animales	18, 19	18, 19
- Renforcement des capacités des spécialistes de la faune terrestre.	12, 13, 18, 19	12, 13, 18, 19
- Exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres	7, 10 13	7, 10 13
- Responsabilisation des populations à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres	4, 10, 12	4, 10, 12
- Lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre	4, 5, 7, 11, 12, 14, 16	4, 5, 7, 11, 12, 14, 16
- Respect des accords internationaux	2, 3, 8, 9, 12, 15, 17, 20	2, 3, 8, 9, 12, 15, 17, 20
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques	1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16	1, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 16
- Inventaire des ressources aquatiques vivantes	6, 7, 10	6, 7, 10
- Protection efficace des ressources aquatiques vivantes	6, 7, 10, 11, 12	6, 7, 10, 11, 12
- Elaboration de lois, règlements et plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques.	5, 7	5, 7

- Réduction de la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques.	8	8
- Prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche	6	6
- Responsabilisation des acteurs dans la protection des milieux et des ressources aquatiques.	4, 6, 7, 10	4, 6, 7, 10
- Inventaire des espèces agricoles domestiquées et sauvages à potentiel agronomique	7, 13	7, 13
- Renforcement des capacités des acteurs	1, 4, 7, 19	1, 4, 7, 19
- Diversification de l'élevage	13, 18	13, 18
- Développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité	13, 18	13, 18
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage	13, 18	13, 18
- Amélioration des connaissances sur les eaux et les zones humides	6, 7, 8, 9, 10, 15	6, 7, 8, 9, 10, 15
- Exploitation rationnelle des eaux et des zones humides	6, 7, 8, 9, 10, 15	6, 7, 8, 9, 10, 15
- Renforcement des capacités relatives à la gestion des eaux et des zones humides	6, 7, 8, 9, 10, 15	6, 7, 8, 9, 10, 15
- Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles	18	18
- Renforcement des capacités des intervenants	11, 12, 13, 18, 19	11, 12, 13, 18, 19
- Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).	20	20
- Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique	5, 7, 8, 15,	5, 7, 8, 15,
- Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire	2, 7, 14, 16, 18	2, 7, 14, 16, 18
- Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire	5, 7	5, 7
- Valorisation et utilisation rationnelle de la diversité biologique	5	5
- Renforcement des capacités en matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique	18, 19	18, 19
- Intégration de thèmes relatifs à la diversité biologique dans les programmes scolaires et universitaires	12, 13, 18, 19	12, 13, 18, 19
- Sensibilisation et éducation des populations urbaines et rurales.	7, 10 13	7, 10 13

- Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la biologique.	6, 7, 10, 11, 12	6, 7, 10, 11, 12
- Développement des initiatives locales	5, 7	5, 7
- Promotion de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.	8	8
- Elaboration et développement de programmes de formation et de recherche sur la conservation de la diversité biologique.	6	6
- Renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.	4, 6, 7, 10	4, 6, 7, 10
- Identification des connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques	7, 13	7, 13
- Utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	1, 4, 7, 19	1, 4, 7, 19
- Protection des droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles.	1, 4, 7, 19	1, 4, 7, 19
- Pérennisation des connaissances endogènes	13, 18	13, 18
- Renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la protection et à la conservation de la diversité biologique.	13, 18	13, 18
- Mise en adéquation des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les conventions internationales.	13, 18	13, 18
- Création d'un cadre de coordination des institutions de gestion de la diversité biologique	6, 7, 8, 9, 10, 15	6, 7, 8, 9, 10, 15
- Implication des populations dans la mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique	6, 7, 8, 9, 10, 15	6, 7, 8, 9, 10, 15
- Education des populations à une meilleure connaissance de la valeur des ressources génétiques	5, 6, 7, 11, 12, 13, 15	5, 6, 7, 11, 12, 13, 15
- Elaboration et application d'une réglementation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.	11, 12, 13, 18, 19, 20	11, 12, 13, 18, 19, 20
- Mobilisation des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques	11, 12, 13, 16 18	11, 12, 13, 16 18
- Définition de politiques nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité	7, 15	7, 15

- Meilleure gestion des biotechnologies appliquées à la diversité biologique	18	18
--	----	----

Évaluation de l'efficacité des mesures de mise en œuvre prises pour obtenir les résultats souhaités

- ☐ Les mesures prises ont été efficaces
☒ Les mesures prises ont été en partie efficaces
☐ Les mesures prises ont été inefficaces
☐ Inconnu

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Obstacles et besoins scientifiques et techniques liés à la mesure prise :

- 2/3 des aires protégées ne sont pas gérées durablement ;
- Absence de collaboration dynamique entre les institutions ;
- Faiblesse des activités génératrices de revenus ;
- Faiblesses des inventaires réguliers ;
- Faiblesse d'une organisation réelle du secteur de l'agriculture.
- Absence d'une vision commune et des programmes communs de protection des aires protégées ;
- Absence de collaboration parfaite (transparence/gouvernance) entre les partenaires à la conservation et les institutions en charge de la protection des aires protégées ;
- Absence de la filière aire protégée dans les institutions de formations nationales ;
- Absence de moyens de contrôle de la pêche ;
- Absence de politique sur la gestion des déchets domestiques et autres ;
- Chômagés et pauvreté des populations ;
- Développement anarchique des villes et des communautés urbaines et rurales ;
- Insuffisance de spécialistes ou professionnels dans les institutions en charge des aires protégées ;
- Insuffisance des financements conséquents ;
- Insuffisance des financements liés au renforcement des capacités sur les aires protégées ;
- Insuffisance du personnel de terrain ;
- Insuffisance du personnel technique et scientifique ;
- Faible implication des autorités locales ;
- Faible application des solutions en matière de règlement des conflits hommes-animaux ;
- Absence d'évaluation des politiques menées ;
- Insuffisance des moyens financiers pour les institutions de contrôle ;
- Absence d'une coordination opérationnelle par les institutions de l'Etat pour gérer la coopération scientifique, technique, économique et financière avec les institutions internationales, les ONG de conservation en matière de faune et des aires protégées ;

- Absence d’une politique de renforcement des capacités à tous les niveaux des institutions spécialisées;
- Faible capitalisation des résultats obtenus ;
- Absence de plans d’aménagement et de gestion pour la grande majorité des aires protégées ;
- Absence de soutien financier et technique pour les ONG;
- Absence des financements relatifs au suivi et évaluation des études ;
- Insuffisance des textes juridiques réglementant l’écotourisme ;
- Faiblesse dans la connaissance des ressources et de leur dynamique ;
- Faiblesse dans la mise en application des conventions internationales dans et autour des aires protégées ;
- Difficultés de mise en œuvre des différentes conventions (CDB, CPM, RAMSAR, CMS, etc.) dans la gestion des aires protégées.
- Persistance des conflits armés dans la sous-région ;
- Faible implication des populations dans la gestion des aires protégées ;
- Superposition des permis dans les aires protégées ;
- Faible niveau de formation des animateurs des ONG locales en matière de conservation de la biodiversité, tant au niveau des activités de terrain qu’au niveau de la recherche des financements ;
- Manque de stratégie nationale et de plan d’action national en matière de conservation et de gestion des aires protégées ;
- Trafic illicite des trophées comme l’ivoire ;
- Non systématisation des études d’impacts environnementales ;
- Mauvaise gestion des quotas pour certaines espèces dans les différents pays de la sous-région.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

III- Evaluation des progrès accomplis dans la réalisation de chaque objectif national

Objectif 1: <i>D'ici à 2016; Plus de la moitié des congolais participera activement à la conservation de la diversité biologique</i>
Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné : ☐ En voie de dépasser l'objectif ☐ En voie d'atteindre l'objectif ☐ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents ☒ Aucun changement notable ☐ Éloignement de l'objectif ☐ Inconnu
Date de l'évaluation : Septembre 2017
Informations supplémentaires – <i>Manque de lobbying ;</i> – <i>Structures peu opérationnelles et moyens de fonctionnement non alloués ;</i> – <i>Faible sensibilisation des parties prenantes.</i>
Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation – <i>Nombre de personnes formées sur la stratégie de l'information, de l'éducation et de la communication sur la biodiversité</i> – <i>% du budget Etat consacré/alloué aux organes de sensibilisation sur la biodiversité</i> – <i>Nombre des campagnes de sensibilisation et d'enquêtes d'opinion menées par an;</i> – <i>Nombre de mesures et textes pris pour annuler les incitations à impact négatif/pour promouvoir ou encourager les impacts positifs.</i>
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données factuelles
- ☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- ☒ Aucun système de suivi en place
- ☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 2: *D'ici à 2016, les valeurs de la biodiversité sont intégrées dans les stratégies, plans et programmes nationaux, sectoriels et locaux de développement et de lutte contre la pauvreté et incorporés dans les comptes nationaux*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
- ☐ En voie d'atteindre l'objectif
- ☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- ☐ Aucun changement notable
- ☐ Éloignement de l'objectif
- ☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Informations supplémentaires

- Persistance des difficultés financières.

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- Nombre de plans d’actions adoptés par le gouvernement.
- Nombre de stratégies sectoriels adoptées par le gouvernement.
- Nombre de programmes sectoriels adoptés par le gouvernement.
- Axes stratégiques contenant les questions de valorisation de la biodiversité.
- Nombre d’inventaires biophysiques de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l’évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☒ Fondée en partie sur des données factuelles
☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l’évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n’est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 3: *D’ici à 2016, les incitations néfastes et les subventions nuisibles pour la diversité biologique, identifiées, sont éliminées ou réduites.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l’objectif
☐ En voie d’atteindre l’objectif
☐ Progrès accomplis en vue d’atteindre l’objectif, mais trop lents
☒ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l’objectif
☐ Inconnu

Date de l’évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Nombre des textes de lois pris et appliqués particulièrement en matière de pêche et sur le soutien à l'agriculture;*
- *Valeur des subventions à effets néfastes sur la biodiversité.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données factuelles
- ☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- ☒ Aucun système de suivi en place
- ☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 4: *D'ici 2018, l'Etat et tous les acteurs du secteur privé, de la société civile et des communautés autochtones et locales peuvent démontrer qu'ils ont accompli des progrès clairs et mesurables vers la durabilité.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
- ☐ En voie d'atteindre l'objectif
- ☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- ☐ Aucun changement notable
- ☐ Éloignement de l'objectif
- ☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Nombre de normes de production et de consommation nationales élaborées*
- *Nombre des EES réalisées pour la surveillance des progrès atteints dans la poursuite de cet objectif.*
- *Nombre des secteurs ou entreprises disposant des plans de gestion durable tenant compte de la diversité biologique.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☒ Fondée en partie sur des données factuelles
☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 5: *D'ici à 2016, réviser et mettre à jour la législation nationale et les plans d'affectation des terres ou cartes de zonage en vue de sécuriser les différents cadastres sectoriels et gérer durablement l'espace.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☒ En voie d'atteindre l'objectif
☐ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- Taux de diminution des écosystèmes dégradés;
- Taux d'augmentation de la couverture forestière / des plans d'eau;
- Nombre de textes juridiques en vigueur;
- Valeur des subventions à effets néfastes sur la biodiversité.

Veillez décrire tout autre outil ou moyen employé pour évaluer les progrès accomplis

- Schéma national d'amélioration du territoire (SNAT)
- Loi n° 43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.
- Loi n° 24-2017 du 19 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales à la détermination de leur régime et de leur organisation;
- Loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et acquisition des terres et des terrains en République du Congo;
- L'inventaire Forestier National;
- Décret n° 2017-226 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national d'aménagement et de développement du territoire.
- Décret n° 2017-227 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire
- Décret n° 2017-228 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'aménagement du territoire.
- Décret n° 2017-229 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission municipale d'aménagement du territoire.
- Décret n° 2017-230 portant attribution en propriété à la République de Namibie de la propriété non bâtie, non cadastrée d'une superficie de 50 000 m², située au lieu-dit « Liambou », district de Loango, département du Kouilou ;
- Décret n° 2018-223 du 05 juin 2018 portant approbation de la stratégie nationale REDD+.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☒ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☐ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 6: *D'ici à 2020, gérer durablement les ressources halieutiques maritimes et d'eau douce et éliminer les pratiques de pêche destructrices.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Indice trophique marin;*
- *Pourcentage d'espèces effondrées;*
- *Pourcentage des stocks surexploités;*
- *Répartition et abondance des espèces des poissons;*
- *Proportion des produits provenant des sources halieutiques durables*
- *Nombre de chalutiers raisonnés pour non respect des techniques de pêche.*

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☒ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☐ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 7: *D'ici à 2010, toutes les parties ont identifié ou élaboré et appuyé des critères de durabilité et de bonnes pratiques agricoles, aquacoles et sylvicoles.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
- ☒ En voie d'atteindre l'objectif
- ☐ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
- ☐ Aucun changement notable
- ☐ Éloignement de l'objectif
- ☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données factuelles
- ☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- ☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- ☐ Aucun système de suivi en place
- ☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 8: *D'ici 2020, le Congo a développé une évaluation des conséquences de la charge en éléments nutritifs et d'autres polluants sur les écosystèmes et a formulé une stratégie et une politique visant à réduire cette pollution à un seuil normal.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Qualité de l'eau dans les systèmes aquatiques;*
- *Charge de nutriments et d'autres polluants dans les plans d'eau douce et marine et dans d'autres écosystèmes;*
- *Nitrites; émission et rejet de mercure; depot de PCB.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☒ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 9: *D'ici à 2016, les voies de pénétration potentielles d'espèces exotiques envahissantes (EEE) identifiées, la liste des EEE les plus dangereuses dressée et les plans d'actions de prévention et de lutte élaborés ou actualisés.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Indices des impacts des espèces exotiques (étendue envahie, longueur occupée)*
- *Tendances observées chez les espèces exotiques envahissantes (EEE),*
- *Liste des EEE.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☒ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 10: *D'ici 2014, évaluer l'intégrité des récifs coralliens et des autres écosystèmes vulnérables et les pressions exercées sur eux et formuler une stratégie visant à les réduire au maximum.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif

☐ En voie d'atteindre l'objectif ☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable ☐ Éloignement de l'objectif ☐ Inconnu
Date de l'évaluation : Septembre 2017
Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation – <i>Indice trophique Marin;</i> – <i>Santé et bien-être des communautés dont la vie dépend directement des services fournis par ces écosystèmes;</i> – <i>Incidence de la perte subie par ces écosystèmes du fait de l'activité anthropique.</i>
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.
Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus ☐ Fondée sur des données factuelles ☐ Fondée en partie sur des données factuelles ☒ Fondée sur des données factuelles limitées
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat ☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel ☒ Aucun système de suivi en place ☐ Le suivi n'est pas nécessaire
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.
Objectif 11: <i>D'ici à 2020, toutes les aires protégées et les systèmes associés couvrent au moins 17 % du territoire national sont intégrés dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et gérés efficacement.</i>
Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné : ☐ En voie de dépasser l'objectif ☒ En voie d'atteindre l'objectif

- ☐ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Moins de couverture en AP (terrestres/ marines /côtières);*
- *Moins de superficie des mangroves existantes ou restaurées;*
- *Moins de nombre des AP disposant d'outils pertinents de gestion (Plans d'aménagement/de gestion, Business plan);*
- *Nombre des AP transfrontalières existantes/créées;*
- *Moins de nombre et pourcentage de couverture des Sites Ramsar;*
- *Liste Rouge des espèces menacées d'extinction UICN.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☒ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☐ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 12: *D'ici 2016, l'état de conservation des espèces menacées aura été amélioré; plus précisément, le pourcentage d'espèces menacées aura diminué de 20 %.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Augmentation en nombre des espèces protégées;*
- *Proportion des espèces protégées maîtrisée et connue, cf. Liste Rouge de UICN);*
- *Liste rouge des espèces éteintes et celles en danger critique d'extinction.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☒ Fondée en partie sur des données factuelles
☐ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☐ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 13: *D'ici à 2020, conserver in situ et/ou ex situ au moins 40 % de la diversité biologique des parents sauvages des espèces végétales cultivées et 30 % concernant les animaux domestiques et faisant partie des dix genres prioritaires au Congo.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Nombre d'accessions aux banques des gènes;*
- *Nombre des collections des cultures ex situ*
- *Nombre d'arboreta.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☐ Fondée en partie sur des données factuelles
☒ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 14: *D'ici 2020, les avantages socioéconomiques et environnementaux issus de divers écosystèmes naturels, tout en améliorant les moyens de subsistance des CLA et des couches des populations les plus pauvres et vulnérables préservés et/ou restaurés.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☐ En voie d'atteindre l'objectif
☒ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Etat et tendances de l'occupation des sols dans les terroirs des CLA;*
- *Incidence des pertes d'écosystèmes générées par l'activité humaine;*
- *Liste des produits prioritaires de base contribuant à l'amélioration des conditions de vie des plus démunis,*
- *Existence d'un cadre institutionnel et juridique relatif à la promotion et protection des droits des PA.*

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Niveau de confiance de l'évaluation ci-dessus

- ☐ Fondée sur des données factuelles
☒ Fondée en partie sur des données factuelles
☒ Fondée sur des données factuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☒ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 15: *D'ici à 2020, Accroître la superficie des écosystèmes contribuant efficacement à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques.*

Catégorie de progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif sélectionné :

- ☐ En voie de dépasser l'objectif
☒ En voie d'atteindre l'objectif
☐ Progrès accomplis en vue d'atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable
☐ Éloignement de l'objectif
☐ Inconnu

Date de l'évaluation :

Septembre 2017

Indicateur(s) utilisé(s) pour cette évaluation

- *Quantité de carbone et d'autres gaz à effet de serre;*
- *Pourcentage des écosystèmes restaurés;*
- *Pourcentage des forêts aménagées;*
- *Pourcentage des forêts certifiées;*
- *Pourcentage des forêts plantées.*

Informations supplémentaires :

La République du Congo, membre de l'ONU a adopté sa stratégie nationale de développement qui repose sur les six priorités suivantes :

- la transformation économique structurelle et la croissance inclusive,
- la science, les technologies et l'innovation,
- le développement à dimension humaine,
- la sauvegarde de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et les risques de catastrophe,
- la paix et la sécurité et
- les finances et partenariats.

L'accent est également mis sur la nécessité de lancer un programme de développement pour l'après-2015 qui soit l'expression d'un bon équilibre entre les progrès réalisés et les facteurs qui les favorisent, à savoir :

- les capacités institutionnelles en matière de développement,
- la mobilisation des ressources nationales,
- l'implication des communautés,
- les dimensions locale et mondiale,
- l'intégration sociale et l'égalité,
- la participation au pouvoir et la promotion de la bonne gouvernance,
- la paix et la sécurité,
- le commerce et l'intégration régionale
- le développement des infrastructures, la coopération et les partenariats à l'échelon mondial ;
- la signature de la déclaration conjointe de CAFI ;
- la ratification de l'accord de Paris le 21 avril 2017 ;
- la contribution Nationale Prévue Déterminée (CPDN) de 48% et de 55% respectivement au scénario de développement non maîtrisé en 2025 et 2035 ;

- la mise en application des différentes conventions signées et ratifiées par le Congo (CDB, RAMSAR, MAB, etc.) ;
- la création des aires protégées supplémentaires (Tokou- Pikounda) et d'autres en cours (Plateaux Batéké, Djoua-Iké, etc.) ;
- Le développement des partenariats interministériels, public-privé et entre différentes parties prenantes ;
- l'allocation des fonds spéciaux pour les aires protégées ;
- le programme national d'afforestation et de reboisement (ProNAR) ;
- la certification FSC (haute valeur de conservation) ;
- le développement des séries de conservation et de protection ;
- l'APV FLEGT.

L'arsenal juridique du pays est assez étoffé avec notamment:

- la Loi n°37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées en dehors du code forestier et autres lois y relatives ;
- le Décret N°2009-415 du 20 novembre 2009 sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- le Décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation et attribution des organes de gestion de la REDD+ en République du Congo ;
- la Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 sur l'aménagement du territoire ;
- la Loi foncière n°9-2004 à 13-2004 ;
- la Loi agro-foncière 25-2008 ;
- la Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- la Loi révisée n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
- la Loi n°24-94 du 23 août 2004 portant code des hydrocarbures ;
- la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 sur la promotion et la protection des peuples autochtones.

Obstacles rencontrés

- Insuffisance des financements conséquents ;
- Absence de plan ational d'aménagement du territoire (PNAT) ;
- Non application du SNAT de 2015 ;
- Dualité entre le droit coutumier et moderne ;
- Les interventions du secteur agricole ne sont régis par aucune loi ;
- Les textes d'application de la loi relative à la loi 37-2008 du 20 novembre 2008 n'ont pas encore été publiés ainsi que ceux des peuples autochtones ;
- Insuffisance du personnel de terrain ;
- Absence de collaboration parfaite (transparence/gouvernance) entre les partenaires à la conservation et les institutions en charge de la protection des aires protégées ;
- Absence d'une vision commune et des programmes communs de protection des aires protégées ;
- Insuffisance relative de solutions en matière des conflits hommes-animaux ;
- Insuffisance persistante des autorités politiques locales dans l'accomplissement des tâches relatives à la conservation des aires protégées au profit des intérêts politiques ;
- Multiplicité des conflits armés dans la sous-région ;
- Trafic en croissance des pointes d'ivoires ;
- Chômagés et pauvreté chroniques des populations ;
- Absence d'activités génératrices de revenus ;
- le faible niveau des activités de conservation au niveau des structures scientifiques et techniques, en dépit du fait que quelques ressources humaines sont en place et qu'un minimum de ressources financières et matérielles leur soit alloué ;

- la restructuration permanente de l'administration qui ne permet pas la mise en place et l'application dans le temps d'une politique cohérente de gestion des aires protégées ;
- le manque ou la faiblesse des moyens financiers alloués à la conservation de la faune au niveau des autres départements ministériels ;
- le manque de stratégie nationale et de plan d'action national en matière de conservation et de gestion des aires protégées ;
- la non implication effective des populations, des communautés locales, du secteur privé, des ONG et des associations de conservation dans la gestion des aires protégées ;
- l'absence d'évaluation des politiques menées ;
- l'absence de concertations entre les différents ministères et acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées ;
- l'insuffisante prise en compte, par l'administration forestière, de l'aspect protection/conservation des forêts, de la faune et de la flore, en compte en comparaison à l'exploitation des forêts ;
- l'insuffisance du personnel qualifié ;
- le manque de matériel et d'équipement ;
- l'absence d'une politique de renforcement des capacités à tous les niveaux des institutions spécialisées ;
- Absence d'une gouvernance responsable sur les aires protégées.

Indicateurs utilisés pour cette évaluation

- Les tendances en matière de distribution, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains sont en progression.
- Les tendances en matière de populations et de risque d'extinction d'espèces qui fournissent des services écosystémiques sont stables ou en croissance.
- Les tendances en matière d'étendue et de condition des habitats qui séquestrent le carbone est en forte progression.
- Les tendances en matière de distribution, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains sont en progression.
- Les tendances en matière de populations et de risque d'extinction d'espèces qui fournissent des services écosystémiques sont stables ou en croissance.
- Les tendances en matière d'étendue et de condition des habitats qui séquestrent le carbone est en forte progression.
- Les tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales sont croissantes de façon permanente
- Les tendances dans le domaine des écosystèmes dégradés qui ont été ou sont en voie d'être restaurés.
- Les tendances relatives aux populations d'espèces dépendantes des forêts dans les forêts sont en cours de restauration.

Liste des indicateurs pour l'évaluation de cet objectif:

Indicateurs de mise en œuvre au niveau des aires protégées

- Identification des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non durable ;
- Identification d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable par les populations Locales ;

- Participation des communautés locales à la planification et la gestion de l'aire protégée ;
- Incitation aux initiatives du secteur privé pour créer et maintenir des activités durables, du point de vue environnemental et social ;
- Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau national

- Mise en place effective dans chaque aire protégée de plan ou de politique de gestion ;
- Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche nationaux, liés aux politiques de conservation et de développement durable ;
- Mise au point des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau international

- Mise en place des aires protégées transfrontalières ;
- Développement d'un mécanisme d'échange d'informations en matière de biodiversité ;
- Développement de mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Informations supplémentaires :

La République du Congo, membre de l'ONU a adopté sa stratégie nationale de développement qui repose sur les six priorités suivantes :

- la transformation économique structurelle et la croissance inclusive,
- la science, les technologies et l'innovation,
- le développement à dimension humaine,
- la sauvegarde de l'environnement, la gestion des ressources naturelles et les risques de catastrophe,
- la paix et la sécurité et
- les finances et partenariats.

L'accent est également mis sur la nécessité de lancer un programme de développement pour l'après-2015 qui soit l'expression d'un bon équilibre entre les progrès réalisés et les facteurs qui les favorisent, à savoir :

- les capacités institutionnelles en matière de développement,
- la mobilisation des ressources nationales,
- l'implication des communautés,
- les dimensions locale et mondiale,
- l'intégration sociale et l'égalité,
- la participation au pouvoir et la promotion de la bonne gouvernance,
- la paix et la sécurité,
- le commerce et l'intégration régionale
- le développement des infrastructures, la coopération et les partenariats à l'échelon mondial ;
- la signature de la déclaration conjointe de CAFI ;
- la ratification de l'accord de Paris le 21 avril 2017 ;
- la contribution Nationale Prévue Déterminée (CPDN) de 48% et de 55% respectivement au scénario de développement non maîtrisé en 2025 et 2035 ;

- la mise en application des différentes conventions signées et ratifiées par le Congo (CDB, RAMSAR, MAB, etc.) ;
- la création des aires protégées supplémentaires (Tokou- Pikounda) et d'autres en cours (Plateaux Batéké, Djoua-Iké, etc.) ;
- Le développement des partenariats interministériels, public-privé et entre différentes parties prenantes ;
- l'allocation des fonds spéciaux pour les aires protégées ;
- le programme national d'afforestation et de reboisement (ProNAR) ;
- la certification FSC (haute valeur de conservation) ;
- le développement des séries de conservation et de protection ;
- l'APV FLEGT.

L'arsenal juridique du pays est assez étoffé avec notamment:

- la Loi n°37-2008 du 21 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées en dehors du code forestier et autres lois y relatives ;
- le Décret N°2009-415 du 20 novembre 2009 sur les instruments de sauvegarde environnementale et sociale ;
- le Décret 2015-260 du 27 février 2015 portant création, organisation et attribution des organes de gestion de la REDD+ en République du Congo ;
- la Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 sur l'aménagement du territoire ;
- la Loi foncière n°9-2004 à 13-2004 ;
- la Loi agro-foncière 25-2008 ;
- la Loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- la Loi révisée n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
- la Loi n°24-94 du 23 août 2004 portant code des hydrocarbures ;
- la Loi n°5-2011 du 25 février 2011 sur la promotion et la protection des peuples autochtones ;

Obstacles rencontrés

- Insuffisance des financements conséquents ;
- Absence de plan National d'aménagement du territoire (PNAT) ;
- Non application du SNAT de 2015 ;
- Dualité entre le droit coutumier et moderne ;
- Les interventions du secteur agricole ne sont régies par aucune loi ;
- Les textes d'application de la loi relative à la loi 37-2008 du 20 novembre 2008 n'ont pas encore été publiés ainsi que ceux des peuples autochtones ;
- Insuffisance du personnel de terrain ;
- Absence de collaboration parfaite (transparence/gouvernance) entre les partenaires à la conservation et les institutions en charge de la protection des aires protégées ;
- Absence d'une vision commune et des programmes communs de protection des aires protégées ;
- Insuffisance relative de solutions en matière des conflits hommes-animaux ;
- Insuffisance persistante des autorités politiques locales dans l'accomplissement des tâches relatives à la conservation des aires protégées au profit des intérêts politiques ;
- Multiplicité des conflits armés dans la sous-région ;
- Trafic en croissance des pointes d'ivoires ;
- Chômagés et pauvreté chroniques des populations ;
- Absence d'activités génératrices de revenus ;
- le faible niveau des activités de conservation au niveau des structures scientifiques et techniques, en dépit du fait que quelques ressources humaines sont en place et qu'un minimum de ressources financières et matérielles leur soit alloué ;

- la restructuration permanente de l'administration qui ne permet pas la mise en place et l'application dans le temps d'une politique cohérente de gestion des aires protégées ;
- le manque ou la faiblesse des moyens financiers alloués à la conservation de la faune au niveau des autres départements ministériels ;
- le manque de stratégie nationale et de plan d'action national en matière de conservation et de gestion des aires protégées ;
- la non implication effective des populations, des communautés locales, du secteur privé, des ONG et des associations de conservation dans la gestion des aires protégées ;
- l'absence d'évaluation des politiques menées ;
- l'absence de concertations entre les différents ministères et acteurs impliqués dans la gestion des aires protégées ;
- l'insuffisante prise en compte, par l'administration forestière, de l'aspect protection/conservation des forêts, de la faune et de la flore, en compte en comparaison à l'exploitation des forêts ;
- l'insuffisance du personnel qualifié ;
- le manque de matériel et d'équipement ;
- l'absence d'une politique de renforcement des capacités à tous les niveaux des institutions spécialisées ;
- Absence d'une gouvernance responsable sur les aires protégées.

Indicateurs utilisés pour cette évaluation

- Les tendances en matière de distribution, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains sont en progression.
- Les tendances en matière de populations et de risque d'extinction d'espèces qui fournissent des services écosystémiques sont stables ou en croissance.
- Les tendances en matière d'étendue et de condition des habitats qui séquestrent le carbone est en forte progression.
- Les tendances en matière de distribution, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains sont en progression.
- Les tendances en matière de populations et de risque d'extinction d'espèces qui fournissent des services écosystémiques sont stables ou en croissance.
- Les tendances en matière d'étendue et de condition des habitats qui séquestrent le carbone est en forte progression.
- Les tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales sont croissantes de façon permanente
- Les tendances dans le domaine des écosystèmes dégradés qui ont été ou sont en voie d'être restaurés.
- Les tendances relatives aux populations d'espèces dépendantes des forêts dans les forêts sont en cours de restauration.

Liste des indicateurs pour l'évaluation de cet objectif:

Indicateurs de mise en œuvre au niveau des aires protégées

- Identification des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non durable ;
- Identification d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable par les populations Locales ;
- Participation des communautés locales à la planification et la gestion de l'aire protégée ;
- Incitation aux initiatives du secteur privé pour créer et maintenir des activités durables, du point de vue environnemental et social ;

- Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau national

- Mise en place effective dans chaque aire protégée de plan ou de politique de gestion ;
- Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche nationaux, liés aux politiques de conservation et de développement durable ;
- Mise au point des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau international

- Mise en place des aires protégées transfrontalières ;
- Développement d'un mécanisme d'échange d'informations en matière de biodiversité ;
- Développement de mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web de la Convention.

IV- Description de la contribution nationale à la réalisation de chaque objectif d'Aichi pour la biodiversité mondiale

Objectif 1, D'ici à 2020 au plus tard, conscientiser tous les individus sur la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser d'une manière durable.

Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, le pays a réalisé les actions suivantes :

- Révision en cours de la loi forestière 16-2000 pour mieux l'adapter aux exigences de lutte contre les effets des changements climatiques surtout en vue de leur atténuation et mieux adapter l'exploitation de la biodiversité forestière ;
- Révision en cours de la loi 37 sur la faune et les Aires protégées pour mieux garantir leur pérennité suite à la dégradation de leurs écosystèmes, résultant des changements climatiques;
- Consolidation du Forum International sur les Peuples Autochtones (FIPAC) par l'intégration ou la participation de ceux-ci dans les projets liés à la biodiversité, à l'instar de leur participation dans la réalisation de l'étude sur la détermination de la biomasse forestière et de la quantité de carbone séquestré dans les forêts du Nord Congo ;
- Stratégie nationale élaborée sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA), basée sur la stratégie sous régionale APA de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC);
- Mise en place du Projet APA Congo financé par la GIZ/COMIFAC;
- Adoption des cartes des acteurs pour la mise en œuvre du Projet APA Congo ;

- Adoption d'une stratégie nationale du développement du tourisme au Congo, qui prend en compte la Diversité Biologique, avec un accent particulier sur l'écotourisme et le tourisme de vision;
- Intensification des campagnes de sensibilisation et d'information du public national sur les changements climatiques et leur influence sur la diversité biologique en vue de l'atténuation des effets de ces changements (Publication des ouvrages tels que : la Vision Verte de Denis Sassou Nguesso, les émissions télévisées du Ministère de l'Economie Forestière sur les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo, sur les entités de conservation de la biodiversité (aires protégées) et sur les efforts de lutte anti braconnage consentis par le Ministère de l'Economie Forestière) ;
- La mise en œuvre du processus REDD+;
- La création du Fonds Bleu pour le Bassin du Congo est une initiative encourageante et très prometteuse pour la réalisation des objectifs d'AICHI;
- L'avant projet de loi cadre portant protection de l'Environnement;
- Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT);
- L'avant projet de loi portant réglementation du secteur agricole.

Dans la stratégie nationale de la diversité biologique, le pays s'est engagé à (i) lutter contre les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique (but stratégique A) et (ii) à réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique (but stratégique B).

Difficultés rencontrées dans la mise en œuvre.

- Faible contribution financière de l'Etat ;
- Faible implication des parties prenantes ;
- Manque de suivi systématique des conclusions du plan de gestion environnemental et social (PGES) de l'EIES.

Objectif 2, D'ici à 2020 au plus tard, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les stratégies et processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté et les incorporer dans les comptes nationaux, selon que de besoin et dans le système de notification

Mesure ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Intégration de la biodiversité dans le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté et l'adaptation aux changements climatiques
- Mise en œuvre des mécanismes associés à REDD.
- Protéger les tourbières et d'autres zones humides essentielles.
- Amélioration de la gestion des sols.
- Hausser les efforts de restauration des paysages terrestres (Programmes d'encouragement faisant l'objet de délibérations dans le contexte des négociations entourant les changements climatiques et autres) ;
- SMART (dans le cas des aires protégées).

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

☐ Fondée sur des données fatuelles

- ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif 3, D'ici à 2020 au plus tard, éliminer, réduire progressivement les incitations y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique ou réformer afin de réduire au minimum ou éviter les impacts négatifs

Mesure ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- *Mise en place d'un plan d'aménagement directeur de divers écosystèmes et surtout les plus fragiles.*
- *Systématisation de la réalisation des EIES et/ou Audits stratégiques.*

Un effort est fait par le gouvernement à travers l'IFN afin d'établir des priorités et à accroître considérablement leurs efforts, pour recenser et éliminer à terme ou réformer les mesures d'incitation à des effets pervers dans le secteur des forêts qui peuvent potentiellement porter atteinte à la diversité biologique. Seulement, cela nécessite de faire des analyses attentives des données y relatives et de s'en assurer de la plus grande transparence, en utilisant des modes de communication permanents et transparents sur l'ampleur et la répartition des mesures d'incitation à effets pervers appliquées, à l'ensemble des communautés autochtones et locales.

L'élaboration par le gouvernement du SNAT afin de promouvoir la conception et l'application, dans tous les principaux secteurs économiques, de mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique qui soient effectives, transparentes, ciblées, adéquatement contrôlées et rentables, ainsi que compatibles et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales en vigueur, et qui ne génèrent pas des incitations à effets pervers. Dans cet élan, il encouragé les Parties prenantes à collaborer avec les entreprises à la conception et à l'application des mesures d'incitation positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique (PPP, PROGEPP, CN-REDD, APV-FLEGT, CEFDHAC, FSC, etc.).

Seulement, il n'y a pas de façon effective des évaluations ou des analyses détaillées, sur tout le territoire, des effets potentiellement nuisibles découlant des subventions ou des dépenses publiques, qui favorisent les causes identifiées du déclin de la diversité biologique, à savoir :

- la destruction ou la dégradation de l'habitat ;
- la surexploitation des ressources naturelles renouvelables (sols, poissons, eau) ;
- la pollution ;
- les espèces exotiques envahissantes ;
- les changements climatiques. Cette étude présente également des solutions en vue de l'élimination à terme ou la réforme des dépenses publiques nuisibles recensées.

Les succès remportés semblent mitigés, les parties prenantes sont encore peu informées. Il est souhaitable de mobiliser des financements conséquents en vue d'analyser les politiques publiques en vue de recenser les incitations à effets pervers et les solutions en vue de leur élimination à terme ou réforme. Sinon, jusque là, les succès remportés semblent plus inégaux. Même si quelques réalisations récentes ont été signalées, comme dans la certification forestière, la mise en place d'un ministère en charge du développement durable.

L'adhésion aux travaux entrepris par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature sur des mécanismes de financement innovants qui constituent une étude d'opportunités relative à la conservation de la diversité biologique, y compris la « Green Développement Initiative » (initiative pour un développement écologique), une méthode de compensation pour les services écosystémiques des zones humides, le fonds bleu et autres.

Indicateurs utilisés pour cette évaluation :

Afin de mieux surveiller et évaluer la mise en œuvre de la stratégie, le plan d'action a énoncé une série d'indicateurs au niveau de chaque aire protégée, au niveau national et au niveau international.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau des aires protégées

- Recensement des intérêts des divers partenaires ;
- Identification des facteurs qui contribuent à la dégradation de l'environnement et à l'utilisation non durable ;
- Identification d'incitations pour la conservation et l'utilisation durable par les populations Locales ;
- Utilisation des aires protégées pour développer et tester des méthodes de surveillance continue ;
- Participation des partenaires locaux dans les programmes d'éducation, de formation et de surveillance continue ;
- Existence d'un programme de formation locale ;
- Participation des communautés locales à la planification et la gestion de l'aire protégée ;
- Production de matériel d'information et de promotion pour chaque aire protégée ;
- Mise au point des stratégies pour mobiliser des fonds auprès des entreprises, des ONG et des Fondations ;
- Mise en place des moyens pour suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau national

- Identification et promotion d'activités de conservation et de développement durable ;
- Mise en place effective dans chaque aire protégée de plan ou de politique de gestion ;
- Intégration des réserves de biosphère dans les programmes de recherche nationaux, liés aux politiques de conservation et de développement durable ;
- Mise au point des programmes types de formation pour les gestionnaires ;
- Mise en place des moyens d'examen périodique de la Stratégie et du plan d'action en matière de diversité biologique ;
- Mise en place des moyens pour l'échange d'informations ;
- Mise au point des stratégies pour mobiliser les fonds auprès des entreprises, des ONG et des fondations ;
- Mise au point des moyens pour suivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale et du plan d'action en matière de diversité biologique.

Indicateurs de mise en œuvre au niveau international

- Mise en place des aires protégées transfrontalières ;
- Elaboration et la publication des lignes directrices ;
- Développement d'un mécanisme d'échange d'informations en matière de biodiversité ;
- Adoption de protocoles standardisés et de méthodologies pour les données et l'échange des données ;
- Développement de mécanismes pour surveiller et évaluer la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique ;
- Certification forestière où il est fait interdiction d'importer des produits non conformes à la réglementation internationale ;
- Application des conventions et accords internationaux :
 - Convention sur la diversité biologique (appelée aussi Convention de Rio) ;
 - Convention du patrimoine mondial culturel et naturel (de l'UNESCO) ;
 - Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) ;
 - Convention relative à la protection des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn) ;
 - Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (ou Convention de Washington) ;
 - Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention d'Alger) ;
 - Convention pour la réglementation de la chasse à la baleine (Convention de Genève)

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents :

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 4, D'ici à 2020 au plus tard, prendre des mesures ou mettre en œuvre des plans, à tous les niveaux (toutes les parties prenantes), pour assurer la production et la consommation durables et maintenir l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

Mesure ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Loi relative à la pêche maritime à actualiser;
- Loi n° 2-2016 du 11 février 2016 autorisant la ratification de la convention sur le plateau continental;
- Loi n°18-2016 du 26 juillet 2016 autorisant la ratification de la convention internationale sur l'usage des cours d'eau à d'autres fins que la navigation ;
- Evaluation environnementale stratégique (EES) et de plans de gestion durable destinés à réduire l'empreinte écologique;
- Promotion des foyers améliorés
- Amélioration :
 - des techniques d'exploitation (récolte, conditionnement, reproduction, transformation);
 - du circuit de commercialisation des produits;
 - Fourniture des engrais et produits phytosanitaires et autres intrants ainsi que des semences biosécurisées en qualité et en quantité;
 - Elaboration de la stratégie et du plan pour le développement des PFNL

Mesures ayant contribué à soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

La Loi n° 2-2016 du 11 février 2016 autorisant la ratification de la convention sur le plateau continental définit les conditions dans les Etats partis doivent gérer le plateau continental. Aux fins des présents articles, l'expression « plateau continental » est utilisée pour désigner :

- a) le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines adjacentes aux côtes, mais situées en dehors de la mer territoriale, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, jusqu'au point où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources naturelles desdites régions;
- b) le lit de la mer et le sous-sol des régions sous-marines analogues qui sont adjacentes aux côtes des îles.

L'Etat exerce des droits souverains sur le plateau continental aux fins de l'exploration de celui-ci et de l'exploitation de ses ressources naturelles.

Les droits visés au paragraphe I du présent article sont exclusifs en ce sens que, si l'Etat riverain n'exploire pas le plateau continental ou n'exploite pas ses ressources naturelles, nul ne peut entreprendre de telles activités ni revendiquer de droits sur le plateau continental sans le consentement exprès de l'Etat riverain.

Les droits de l'Etat riverain sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive aussi bien que de toute proclamation expresse.

Les ressources naturelles visées dans les présents articles comprennent les ressources minérales et autres ressources non vivantes du lit de la mer et du sous-sol, ainsi que les organismes vivants qui appartiennent aux espèces sédentaires, c'est-à-dire les organismes qui, au stade où ils peuvent être pêchés, sont soit immobiles sur le lit de la mer ou au-dessous de ce lit, soit incapables de se déplacer si ce n'est en restant constamment en contact physique avec le lit de la mer ou le sous-sol.

Les droits de l'Etat riverain sur le plateau continental ne portent pas atteinte au régime des eaux surjacentes en tant que haute mer, ni à celui de l'espace aérien situé au-dessus de ces eaux.

L'Etat riverain ne peut entraver la pose ou l'entretien de câbles ou de pipelines sous-marins sur le plateau continental, réserve faite de son droit de prendre des mesures raisonnables pour l'exploration du plateau continental et l'exploitation de ses ressources naturelles.

Objectif 5, D'ici à 2020 au plus tard, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Elaboration d'un plan d'aménagement du territoire ;
- Identification et sécurisation des habitats naturels à haute valeur de conservation et assurer leur gestion durable à travers des plans d'aménagement ou de gestion appropriés.

Fondement de cet objectif national

D'ici 2020, réduire de 30% les pressions directes exercées sur la diversité biologique des écosystèmes et habitats naturels clés comme la forêt et la mangrove notamment par l'agriculture sur brûlis, le bois-énergie et charbonnage, les feux de brousse incontrôlés et le braconnage encourageant des mesures alternatives appropriées

Les sites des mangroves ont été répertoriés aux fins de les protéger en vue de stabiliser les espèces végétales et assurer le retour des tortues marines et des espèces d'oiseaux et autres espèces fauniques.

Des consultants nationaux ont été sélectionnés et recrutés pour rédiger la stratégie et plans d'action national sur la biodiversité. Les données collectées ont été validées au cours du premier atelier national, tenu en octobre 2013. Quatre consultants ont été retenus pour synthétiser les données et les informations sur l'état de la diversité biologique aux fins de la rédaction des rapports sectoriels.

Ces différents rapports sectoriels ont été validés au cours des ateliers nationaux, qui se sont tenus en novembre 2013. Après l'élaboration et la validation des rapports sectoriels, un groupe de travail a été chargé de rédiger l'avant-projet de la stratégie nationale. Un atelier national de validation de la stratégie a été organisé en mai 2015. Lors de cet atelier, les thèmes et les axes stratégiques ont été soumis à la validation auprès des parties prenantes constituées par les représentants des organisations et des institutions gouvernementales nationales et locales, du secteur privé, des ONGs et des associations, couvrant une gamme complète d'acteurs provenant des domaines divers de la diversité biologique. Le document de la stratégie nationale et le plan d'actions en matière de diversité biologique révisés a été soumis à l'approbation du Gouvernement et sera entériné par la Conférence des parties de la CDB.

Le GEF a financé un projet qui sera exécuté par l'UNEP et le MEF, dont l'un des objectifs est de créer des corridors et des passages frontaliers entre les aires protégées pour permettre la sauvegarde et la restauration des écosystèmes dégradés et un partage plus équitable des retombées de la conservation. Ce projet concerne la création d'un corridor entre le Parc National de Conkouati-Douli et la réserve de biosphère de Dimonika.

A propos de la restauration des mangroves, le Congo a pris la précaution de travailler en partenariat avec la FAO qui a une expertise en la matière et capable de faire le suivi et de mobiliser des moyens nécessaires pour l'exécution du plan d'action national élaboré. Il en est de même pour la création des corridors entre le Parc Conkouati - Douli et Dimonika, où le Congo a choisi de travailler en partenariat avec l'UNEP qui dispose d'une expertise en la matière.

La stratégie nationale et plans d'action sur la restauration et la protection des mangroves a été validée et adoptée par les différentes prenantes.

Le Projet national de Reboisement (PRoNAR), avec son objectif de reboiser un million d'hectares de forêts, le projet REDD+ et le projet fonds vert sont autant d'initiatives poursuivies par le Congo qui vont à coût sûr réduire significativement le rythme d'appauvrissement des habitats naturels.

La volonté politique, la mobilisation de tous les acteurs impliqués et les indicateurs identifiés dans les projets en cours d'exécution nous permettent d'exprimer les progrès accomplis.

Ces trois objectifs d'Aichi ont des points convergents. Les initiatives développées actuellement au Congo, notamment, le processus REDD+, le reboisement d'un million d'hectare de forêts

avec le ProNAR, la restauration et la protection des mangroves concourent à la conservation de la biodiversité, à la résilience des écosystèmes et à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques.

Les contributions du Congo soutiennent la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030 et les ODD, en ce sens qu'elles apportent les réponses positives aux questions de lutte contre les changements climatiques à travers la protection et la restauration des habitats fragiles et dégradés, la lutte contre la pauvreté et les mesures efficaces de protection des espèces phares menacées d'extinction.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 6, D'ici à 2020, tous les stocks de poissons et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable et en appliquant des approches écosystémiques, de telle sorte que la surpêche soit évitée, que des plans et des mesures de récupération soient mis en place pour toutes les espèces épuisées, que les pêcheries n'aient pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables et que l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes, reste dans des limites écologiques sûres

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Elaboration d'un plan d'exploitation rationnelle des ressources halieutiques;
- Elaboration ou actualisation de la loi sur la Pêche et les pêcheries;
- Relance et promotion des étangs piscicoles (cf. projet PDARP)

Pour les produits de la pêche les lois existantes au Congo sont les suivantes :

- la loi N°2 2000 du 1er février 2000 portant organisation de la pêche maritime en République du Congo,

- la loi N°3 2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et l'aquaculture continentales déjà votée par l'assemblée nationale et le sénat, il ne reste qu'elle soit approuvée et promulguée par le Président de la République;
- l'arrêté n°3632 du 29 septembre 2000 portant réglementation des contributions d'hygiène applicables dans les établissements de manipulation des produits de la pêche
- l'arrêté n°3633 du 29 septembre 2000 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables à bord des navires de pêche et des navires-usines ;
- l'arrêté n°3634 du 29 septembre 2000 fixant les procédures d'inspection sanitaire des produits de la pêche et des moyens de production, de traitement du poisson des mollusques et des crustacés;
- l'arrêté n°3635 fixant les valeurs limites en azote basique volatil total pour certaines catégories de produits de la pêche et les méthodes d'analyse à utiliser;
- l'arrêté n°3636 du 29 septembre fixant les méthodes d'analyses, des plans d'échantillonnage et des niveaux à respecter;
- l'arrêté 3637 du 29 septembre 2000 fixant les modalités de contrôle visuel en vue de la recherche des parasites dans les produits de la pêche;
- l'arrêté 3638 du 29 septembre 2000 relatif à la qualité des eaux utilisées dans le traitement des produits de pêche, la fabrication de la galse et au contrôle de ces eaux à bord des navires de pêche et dans les établissements à terre;
- l'arrêté 3639 du 29 septembre 2000 portant réglementation des conditions d'hygiène applicables dans les lieux de vente en gros des produits de la pêche
- l'arrêté n°3640 du 29 septembre 2000 portant modalités d'application de la procédure d'autonomie de produits de la pêche;
- l'arrêté n° 3641 du 29 septembre 2000 relatif aux critères microbiologiques applicables à la production des crustacés et des mollusques cuits;
- l'arrêté n°3642 du 29 septembre 2000 établissant la liste des additifs alimentaires autorisés dans le traitement des produits de la pêche;
- l'arrêté du 17 novembre 2003 portant fixation du mode de prélèvements d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel de teneur en plomb, cadmium et mercure dans certains produits de la pêche
- l'arrêté n°2660 du 1^{er} mars 2001 instituant les secteurs de pêche et d'aquacultures au sein du ministère de la pêche et de l'aquaculture
- l'arrêté N°6 du 23 janvier 2014 portant interdiction aux navires de pêche et autres embarcation l'exercice de la pêche maritime dans la zone de navigation réservée à la pêche artisanale et à l'aquaculture.

Amélioration des filières de pêche

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- élaborer et exécuter les programmes d'évaluation des ressources halieutiques marines et continentales;
- appuyer l'amélioration de la gestion des pêches crevettière et chalutière ;
- mettre en place les systèmes de cogestion en pêche continentale;

- acquérir des vedettes patrouilleurs, des équipements de surveillance en mer et formation;
- acquérir deux bateaux de surveillance de pêche en milieu continentale;
- identifier les procédures et évaluer leurs besoins;
- améliorer les techniques de capture;
- renforcer les capacités des procédures individuelles ou organiser des ateliers;
- acquérir le matériel et équipement des pêches;
- acquérir les pirogues de pêche en aluminium avec moteur et une barge frigorifique;
- construire les unités de fumage de poisson;
- améliorer les techniques de salage ;
- acquérir des caisses isothermes et des générateurs des glaces à écailles;
- améliorer les conditions d'hygiène, de conditionnement et de transport de poisson;
- acquérir des véhicules frigorifiques;
- acquérir des véhicules isothermes.

Amélioration des filières d'aquaculture

Au niveau de cette sous-composante, il s'agit de :

- construire et équiper le laboratoire de recherche aquacoles;
- acquérir les intrants aquacoles (alevins, aliments);
- appuyer les petits pisciculteurs en intrants aquacoles,;
- promouvoir l'élevage de poisson en cages flottantes;

Appui divers

- construire et équiper les laboratoires de recherche halieutique;
- construire et équiper le centre d'observation des navires et embarcations de pêche;
- construire et équiper le laboratoire d'analyse microbiologique et chimique des produits de pêche;
- réhabiliter et équiper le laboratoire d'analyses sensorielles des produits de pêche;
- construire une unité de fabrique d'aliment de poisson avec la coopération turque,
- construire et équiper le centre d'appui piscicole de Léfini :
- construire et électrifier une éclosérie à la station piscicole de Dzoumouna;
- réaliser une étude et construire un môle de pêche;
- construire les débarcadères et les marchés de poisson :
- acquérir des entrepôts frigorifiques modulaires multifonctionnelles;
- acquérir et équiper des véhicules de transport des alevins :
- acquérir des moyens nautiques;
- mettre en place les centres communautaires de pêche;
- développer une chaîne de valeur des produits halieutiques (PECHVAL) avec la JICA;
- construire un hangar de vente de poisson.

Obstacles rencontrés du sous secteur pêche et aquaculture :

- problème foncier;
- braconnage et pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- faibles accès aux intrants aquacoles (aliment performant et alevins)
- faible organisation des producteurs;
- insuffisance d'informations scientifiques;
- faible intervention du secteur privé;

- faible niveau de financement;
- faible accessibilité aux bassins de production;

Indicateur (s) utilisés pour cette évaluation

- indice de tropisme marin;
- pourcentage d'espèces effondrées;
- pourcentage des stocks surexploités;
- Répartition et abondance des espèces de poissons;
- Proportion des produits provenant des sources halieutiques durables;

Dans le sous-secteur pêche et aquaculture

- Accroître la production halieutique annuelle de 60000 tonnes à 92 000 tonnes,
- Réduire les importations de poisson et produits de pêche de 40% à 8 %
- Créer environ 13 575 emplois
- Améliorer le rendement en pisciculture de 2 à 6 tonnes par hectare par an;
- Améliorer les revenus des pêcheurs continentaux de 49 700 FCFA/mois à 110 000FCFA

Mesure ayant contribué à soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

Les stratégies à promouvoir concernent :

- le développement des systèmes productifs modernes et intensifs (mécanisation, irrigation, etc...)
- l'appui aux petits exploitants ruraux en vue de promouvoir également les Petites et Moyennes Entreprises Agricoles (PMEA) dans la production agropastorale et halieutique ;
- la mise en place des agences de développement des secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- le renforcement des mécanismes de financement ;
- la garantie de l'accès à la terre aux exploitants du secteur privé ;
- la spécialisation des bassins de production selon les spéculations les mieux adaptées avec un ciblage des bassins de production ;
- le renforcement des capacités du personnel d'encadrement par des formations techniques et des dotations en moyens d'intervention ;
- la facilitation d'accès aux bassins de production ;
- l'exploitation des synergies entre les différents sous-programmes, mis en œuvre, aux fins d'un développement agropastoral et halieutique harmonieux :

Les modalités de gestion du programme seront essentiellement nationales, avec la collaboration des partenaires techniques et financiers (PTF).

L'approche d'une gestion axée sur les résultats (GAR) préconisée par le gouvernement (Stratégie PND 2012-2016), s'appliquera dans la mise en œuvre du PNIASAN. Il sera mis en place le Comité National de Pilotage (CNP) composé des représentants des parties prenantes. Une Unité de Gestion du Programme (UGP) aura la fonction de secrétariat permanent du CNP.

Au regard de la configuration plurisectorielle du PNIASAN, la création de Cellules Techniques d'Exécution Sectorielles (CTES) est souhaitable et pourrait être recommandée au cas par cas par le CNP sur proposition de l'UGP. Les CTES relèvent administrativement de l'UGP.

La bonne gouvernance et l'équité font partie des valeurs du PDDAA/NEPAD, ainsi l'exigence de reddition des comptes envers les parties prenantes devra être intégrée dans les mécanismes de la mise en œuvre du PNIASAN

Objectif 7, D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture, sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la biodiversité

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Elaboration d'un plan d'affectation des terres;
- Elaboration des plans de gestion des espaces agricoles, aquacoles et sylvicoles;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi de la filière semencière;
- Le schéma national d'aménagement du territoire (SNAT);
- Loi n°24-2017 du 09 juin 2017 relative à la création des zones économiques spéciales, à la détermination de leur régime et de leur organisation.

Informations supplémentaires

Le Programme d'Actions Prioritaires vise à améliorer durablement, à travers un appui au développement des différentes filières :

- la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;
- les revenus des producteurs (agriculteurs, éleveurs et pêcheurs) ;
- la création des emplois pour les jeunes et les femmes.

Les autres objectifs concernent :

De façon globale :

- la promotion des méthodes de production respectueuses de l'environnement et d'une culture de gestion durable des ressources naturelles ;
- la promotion de marchés agricoles dynamiques dans les bassins de production, vers les marchés urbains nationaux, régionaux ;
- la facilitation de l'intégration dans l'économie de marché des producteurs agropastoraux et halieutiques.
- la mise en place des mesures d'incitation à l'investissement ;
- la mise en place des mécanismes de subvention des productions agropastorales et halieutiques ;
- la création des lignes de crédits à taux bonifié destinées aux producteurs ;
- l'amélioration du pilotage la politique du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- le renforcement des capacités des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche.

Dans le sous-secteur agriculture :

- le développement des filières de production : des cultures vivrières, des cultures de rente, des cultures fruitières et du plantain, des cultures maraîchères, des cultures céréalières, de légumineuses, de cultures fourragères ;
- l'acquisition des intrants agricoles ;
- le développement des aménagements agricoles et des infrastructures de stockage ;

- le renforcement des capacités des structures d'appui à la production agricole ;
- l'appui aux organisations des producteurs ;
- la relance de l'exploitation des Centres Songaï.

Dans le sous-secteur élevage :

- le repeuplement des élevages et l'accroissement des cheptels
- la mise en place du système de métayage pour les espèces bovine, ovine et caprine, porcine et avicole ;
- le développement des filières de production : porcine, bovine, ovine et caprine, et avicole ;
- le renforcement des capacités des structures d'appui à la production animale ;
- l'amélioration de la couverture sanitaire des élevages
- l'amélioration des performances des animaux par le biais de l'insémination artificielle ;
- l'augmentation de la production de viande et d'œufs de consommation ;
- la baisse des prix des produits carnés et des œufs de consommation ;
- le développement des infrastructures de transformation et de conservation des produits animaux ;
- l'appui aux organisations des éleveurs ;
- l'appui à la fabrication de l'aliment de bétail.

Dans le sous-secteur pêche et aquaculture :

- la promotion de la recherche développement en pêche et aquaculture ;
- l'assainissement des plans d'eau en vue de lutter contre les plantes exotiques envahissantes ;
- l'amélioration de la gestion des pêcheries maritimes et continentales ;
- la lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée ;
- la valorisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- l'amélioration des conditions d'hygiène et de conditionnement du poisson ;
- l'amélioration des infrastructures de production, de contrôle qualité, de conservation et de transport des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- la diversification des systèmes de production d'élevage des poissons.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Obstacles rencontrés

Sous-secteur agriculture :

- problème foncier ;
- faible accessibilité aux bassins de production ;

- difficulté d'accès aux intrants ;
- faible intervention du secteur privé ;
- absence de crédit de proximité ;
- exode rural des jeunes ;
- faible organisation des producteurs ;
- faible niveau de financement.

Sous-secteur élevage :

- problème foncier ;
- insuffisance d'aliment de bétail ;
- faible accès aux intrants (produits et médicament, petit matériel, poussins d'un jour...) et aux reproducteurs (matrices et géniteurs) ;
- faible niveau de valorisation des produits d'élevage ;
- absence de crédits de proximité ;
- faible organisation des producteurs ;
- actualisation des règlements zoo-sanitaires ;
- insuffisance d'infrastructures appropriées ;
- présence des épizooties ;
- faible encadrement technique (absence des secteurs d'élevage et insuffisance des agents d'encadrement) ;
- faible intervention du secteur privé ;
- faible niveau de financement.

Sous-secteur pêche et aquaculture :

- problème foncier ;
- braconnage et pratiques de pêche illicite, non déclarée et non réglementée ;
- faibles accès aux intrants aquacoles (aliment performant et alevins) ;
- faible organisation des producteurs ;
- absence de crédit de proximité ;
- insuffisance d'informations scientifiques ;
- faible intervention du secteur privé ;
- faible niveau de financement ;
- faible accessibilité aux bassins de production.

La mise en valeur du secteur agricole et rural se heurte à des contraintes structurelles fortes :

- ✓ la faiblesse de la densité du peuplement (de 2-25 hbts/ km² ;
- ✓ la forte urbanisation, 61,8% (RPGH 2007) ;
- ✓ des actifs agricoles vieillissant et l'exode des actifs jeunes vers les villes ;
- ✓ le déficit en infrastructures en milieu rural (routier, électricité, irrigation...). Ce déficit continue d'affecter de façon négative la compétitivité et les conditions de vie des producteurs agricoles.

L'instauration d'une économie de la rente pétrolière est allée de pair avec la marginalisation du secteur agricole parmi les priorités d'investissements

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
- ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel ☒ Aucun système de suivi en place ☐ Le suivi n'est pas nécessaire
Objectif 8, D'ici 2020, la pollution, causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.
Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif : – Mise en place une station d'épuration des eaux usées; – conduite d'une étude d'identification des meilleures pratiques et des systèmes de traitement des polluants; – Renforcement les dispositifs de contrôle des intrants utilisés en agriculture; – Création des décharges publiques appropriées pour la gestion des déchets avec un accent sur ceux d'origine animale.
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Fondée sur des données fatuelles ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel ☒ Aucun système de suivi en place ☐ Le suivi n'est pas nécessaire
Objectif 9, D'ici 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces
Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif : – Existence d'un programme national de contrôle contre l'expansion de ces EEE; – Introduction des colonies d'insectes spécifiques (<i>Neochetina spp</i>, <i>Cyrtobagous salviniae</i>, <i>Neoyhydronomus affinis</i>) contre les principales EEE; – Membre du réseau de lutte contre les EEE. – Mise en place des comités environnementaux pour veiller à la prévention et la lutte contre les introductions intentionnelles; – Lâchage des insectes dans les sites identifiés.
Autres mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif

- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes sont contrôlées

Espèces envahissantes végétales

Ce sont des espèces introduites invasives dont la prolifération est la conséquence de la dégradation des habitats naturels, tant de terre ferme qu'aquatique. Les espèces connues respectivement sur substrat de terre ferme et sur substrat aquatique sont : *Chromolaena odorata* et, *Clerodendron inerme*, *Tithonia diversifolia*, etc.

Celles des milieux aquatiques sont : *Eichhornia crassipes*, *Salvinia molesta*, *Pistia stratiotes*), *Azolla africana*.

Ces espèces étouffent tous les écosystèmes. Dans les zones marécageuses, les rivières, les lacs, les marigots, les fleuves et les lagunes. Dans leur nuisance, ces espèces forment des tapis denses en bloquant le trafic sur les voies d'eau et gênent l'accès à l'eau pour les communautés riveraines. La couche épaisse de ces espèces réduit la pénétration de la lumière dans l'eau et perturbe fortement l'échange gazeux entre l'air et l'eau, ceci entraîne la dégradation de la qualité de l'eau et une diminution de la diversité biologique.

L'invasion des cours d'eau non infestés se fait par les pans de ces espèces arrachées et accrochées aux embarcations

Le tableau ci-dessous répertorie les espèces exotiques envahissantes les plus fréquentes.

Nom scientifique	Famille	Nom courant	Type d'habitat
<i>Eichhornia crassipes</i> (Mart.) Sloms Laub	Ponteridac eae	Jacinthe d'eau	Eaux douces stagnantes ou à courant. Forme souvent de vastes prairies flottantes.
<i>Chromolaena odorata</i> (L.) R.M.King & H.Rob.	Asteracea e	L'herbe du Laos	Végétations culturale, messicole, postculturale et des friches jeunes à sol fréquemment sarclé, endroits rudéraux, savanes dégradées, terrain vague
<i>Tithonia diversifolia</i> Gray.	Asteracea e	Tournesol mexicain	Bord des routes, endroits rudéraux, groupements postculturels, savanes dégradées.
<i>Nymphaea lotus</i> L.	Nymphaea ceae	Némuphar	Eaux stagnantes (mares, marécages, bords des lacs), anses tranquilles des rives
<i>Stylosanthes guianensis</i> (Aubl.) Sw	Fabaceae	Luzerne du Brésil	Endroits rudéraux, groupements postculturels, savanes dégradées.
<i>Pistia stratiotes</i> L.	Araceae	Laitue d'eau	Eaux stagnantes (mares, marécages, bords des lacs), anses tranquilles des rives ou des îles.
<i>Coix lacryma-jobi</i> L.	Poaceae	Larme de Job	Graminée des stations humides

<i>Azolla africana</i> desv.	<i>Azollaceae</i>	Azolle	Etangs, barrages, lacs et rivière
<i>Diplazium sammatii</i> (Kuhn) C.Chr	<i>Athyriaceae</i>		Espèce de sous bois des endroits ombragés plus ou moins humides
<i>Polygonum salicifolium</i> Brouss. exWild.	<i>Polygonaceae</i>	Herbe à cochon	Endroits marécageux et au bord des rivières
<i>Imperata cylindrica</i> var <i>africana</i> (Andersss.) C.E. Hubband	<i>Poaceae</i>	Imperate	Terres cultivées
<i>Salvinia nymphaeella</i> Desv.	<i>Salviniaceae</i>	Salvinia	Lacs d'eau douce, barrages et rigoles
<i>Clappertonia ficifolia</i> (Wild.) Decne	<i>Tiliaceae</i>		Lieux humides et marécages
<i>Panicum maximum</i>	<i>Poaceae</i>	Herbe de Guinée	Champs cultivés
<i>Pteridium aquilim</i> var <i>centrafricanum</i> (Linn.)Kuhn	<i>Dennstaedtiaceae</i>	Fougère à aigle	Champ cultivées en zone forestière
<i>Mimosa invisa</i> Mart.	<i>Mimosaceae</i>		Bord de route, champs en jachère

Espèces envahissantes animales

Au Congo, deux espèces animales sont considérées comme envahissantes. Le tableau 2 indique les deux espèces les plus envahissantes animales.

Tableau sur les espèces envahissantes animales du Congo

Nom scientifique	Famille	Nom courant	Type d'habitat
<i>Bactrocera invadens</i>	<i>Tephritidae</i>	Mouche de fruit	Fruit mur
<i>Rattus rattus</i>	<i>Murinae</i>	Rat noir	Maison habitée et ses alentours et immondices

Acteurs concernés par cet objectif

Les espèces envahissantes sont aujourd'hui considérées comme l'une des causes les plus importantes de la perte de la biodiversité. Elles occasionnent plusieurs problèmes socio-économiques et environnementaux : baisse ou blocage des activités de pêche (l'utilisation des engins de pêche devient difficile), l'envahissement des cultures vivrières et maraîchères, la destruction des maisons sur pilotis par suite de l'enroulement et de la décomposition de la

jacinthe d'eau au niveau de ces pilotis, la baisse de la production halieutique et la forte capacité reproductive de certaines espèces. Certains végétaux envahissants constituent le gîte des vecteurs des maladies comme les moustiques qui transmettent le paludisme. Ces dangers interpellent les acteurs des secteurs suivants :

- ✓ La Forêt ;
- ✓ Les Ressources Naturelles ;
- ✓ La Pêche ;
- ✓ La Agriculture ;
- ✓ L'Elevage
- ✓ Le Développement Durable
- ✓ L'Environnement
- ✓ La Santé ;
- ✓ Les Communautés autochtones et locales ;
- ✓ L'Université
- ✓ Les Centres de Recherche
- ✓ Les Partenaires techniques et financiers

Analyse de l'état d'avancement de l'objectif

Les objectifs fixés par le Congo dans la lutte contre les espèces envahissantes n'ont pas été atteints dans leur ensemble.

Le volet sur les espèces des eaux continentales a connu un succès dans la lutte biologique pour réduire la pression de ces espèces envahissantes.

L'expérience portant sur la lutte biologique contre les espèces herbes aquatiques à l'aide des insectes phytophages a permis de restaurer certains cours d'eau dans les départements du Kouilou et de la Likouala, il s'agit de : *Neochetina eichhorniae*, *Neochetina bruchi*, *Cyrtobagous salviniae*, *Neohydronomus affinis*.

Les autres espèces cultures sont détruites soit par les feux de brousse, soit par des sarclages et autres techniques culturales.

Actions menées pour l'objectif 9

- Espèces exotiques sont listées ;
- Existence d'un cadre national sur la biosécurité ;
- Existence des textes de contrôle du matériel phytosanitaire ;
- Lutte biologique et mécanique réussie contre certaines espèces envahissantes.

Propositions pour une bonne mise en œuvre

- Identifier et classer les espèces végétales envahissantes ayant un impact sur les eaux et les sols ;
- Faire l'inventaire exhaustif et la cartographie des espèces envahissantes ;
- Mettre à jour la liste des engrais en vue de leur utilisation rationnelle sur les écosystèmes et la diversité biologique ;
- Mettre à jour la liste des pesticides en vue de leur utilisation rationnelle et réduire leur impact sur les écosystèmes et la diversité biologique ;
- Rédiger la stratégie sur la gestion des espèces envahissantes ;
- Rédiger un plan d'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

- Sensibiliser les communautés locales sur les impacts négatifs de ces différentes espèces.

Difficultés rencontrées pour la mise en oeuvre

- Faible contribution financière de l'Etat ;
- Faible implication des aménagistes ;
- Insuffisance des taxonomistes ;
- Manque d'un plan de gestion et de lutte contre les espèces envahissantes ;
- Faible sensibilisation sur les espèces envahissantes ;
- Faible mobilisation des autorités locales.

Au terme de ce travail, les deux objectifs d'Aichi choisis par la République du Congo nécessitent un appui financier des partenaires techniques et financiers pour un renforcement des capacités, gage pour la sauvegarde de la diversité biologique.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 10, D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites, au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur environnement

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif:

- EIES et Audits stratégiques sur l'environnement
- Création de l'Aire Protégée Transfrontalière Mayumba – Conkouati entre le Gabon et le Congo;
- Campagnes de sensibilisation des populations locales à l'éducation environnementale au sujet de l'importance de la conservation de la biodiversité.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

☐ Fondée sur des données fatuelles ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel ☒ Aucun système de suivi en place ☐ Le suivi n'est pas nécessaire
Objectif 11, D'ici 2020, au moins 15 % ou 20 % des superficies terrestres et d'eaux intérieures et des zones marines et côtières, y compris les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées, gérées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Fondée sur des données fatuelles ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées
Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel ☒ Aucun système de suivi en place ☐ Le suivi n'est pas nécessaire
Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents. Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.
Objectif 12, D'ici à 2020, l'extinction et la diminution d'espèces menacées connues ont été évitées et l'état de conservation de 10 % d'elles au moins s'est amélioré
Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif : – Création des Unités de Surveillance et de Lutte Anti Braconnage (USLAB); – Mutualisation des efforts au niveau sous régional pour lutter contre le braconnage; – Vulgarisation de l'Arrêté déterminant les espèces animales intégralement/partiellement protégées au Congo. – Implication des communautés locales et autochtones dans la gestion des ressources naturelles renouvelables; – Création de l'ACFAP (Agence Congolaise pour la Faune et les Aires Protégées) avec des missions bien précises.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif 13,: *D'ici à 2020, l'appauvrissement de la diversité génétique des plantes cultivées et des animaux domestiques dans les écosystèmes agricoles et des parents sauvages a pris fin et des stratégies ont été formulées et mises en œuvre pour la sauvegarde de la diversité génétique d'autres espèces prioritaires socio – économiquement utiles ainsi que pour celle d'espèces sauvages sélectionnées des plantes et d'animaux.*

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Mesures ayant contribué à soutenir la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable :

- Révision en cours de la loi forestière 16/2000 pour mieux l'adapter aux exigences de lutte contre les effets des changements climatiques, surtout en vue de leur atténuation et mieux adapter l'exploitation de la biodiversité forestière.
- Révision en cours de la loi 37 sur la faune et les Aires protégées pour mieux garantir leur pérennité suite à la dégradation de leurs écosystèmes, résultant des changements climatiques.
- Consolidation du Forum International sur les Peuples Autochtones (FIPAC) par l'intégration ou la participation de ceux-ci dans les projets liés à la biodiversité, à l'instar de leur participation dans la réalisation de l'étude sur la détermination de la biomasse forestière et de la quantité de carbone séquestré dans les forêts du Nord Congo.
- Stratégie nationale élaborée sur l'Accès et le Partage juste et équitable des Avantages (APA) découlant de l'exploitation des ressources génétiques (APA), basée sur la stratégie sous régionale APA de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).
- Mise en place du Projet APA Congo financé par la GIZ/COMIFAC;

- Adoption des cartes des acteurs pour la mise en œuvre du Projet APA Congo ;
- Adoption d'une stratégie nationale du développement du tourisme au Congo, qui prend en compte la Diversité Biologique, avec un accent particulier sur l'écotourisme et le tourisme de vision.
- Intensification des campagnes de sensibilisation et d'information du public national sur les changements climatiques et leur influence sur la diversité biologique en vue de l'atténuation des effets de ces changements (Publication des ouvrages tels que : la Vision Verte de Denis Sassou Nguesso, les émissions télévisées du Ministère de l'Economie Forestière sur les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo, sur les entités de conservation de la biodiversité (aires protégées) et sur les efforts de lutte anti braconnage consentis par le Ministère de l'Economie Forestière) ;
- Mise en œuvre du processus REDD+ au niveau national;

Cet objectif se réalise avec assurance à travers les activités suivantes :

- L'afforestation et le reboisement, mis en œuvre grâce au Projet National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR) qui contribue largement au maintien des biomes savanicoles et forestiers et à la préservation et restauration de la faune;
 - La loi actuelle sur la pêche continentale prévoit des dispositions ou mesures garantissant une pratique sélective de la pêche par des maillages réglementés et très appropriés;
 - La pisciculture associée à l'élevage de volailles et porcins connaît une certaine valorisation. Outre les espèces usuelles (carpes -Tilapia spp) la pisciculture est actuellement orientée vers des espèces locales très prisées par la population et à grande valeur nutritive telles que les poissons chats (siluriidés, Schilbeidés). La pisciculture associée poissons-volailles et porcs connaît une expansion au niveau des centres ruraux;
 - L'élevage aviaire et l'élevage porcin connaissent une expansion très prometteuse. La production à grande échelle des œufs de consommation et des poulets de chair dans des centres avicoles est encouragée. Il en est de même de l'élevage des bœufs (cas des centres d'élevage dans la région de la Cuvette Centrale) ;
 - Le développement des palmeraies pour la fabrication de l'huile de palme et des savons dans la région de la Sangha contribue à la restauration des espèces animales telles que les Rongeurs (Ecureuils, Rats de Gambie, Aulacodes et Athérures et autres petits rongeurs) et les Ophidiens (serpents Mambas, couleuvres etc). Ces plantations consolident ainsi le sol sur lequel elles ont été implantées et préservent ainsi la microfaune locale;
 - Le projet de domestication du *Gnetum africanum* dans le cadre de la valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), impliquant les populations bantou et les Autochtones ;
 - Le projet d'élevage des abeilles (apiculture) en vue de la production du miel, impliquant les populations bantou et les Autochtones, connaît une expansion dans les centres ruraux ;
 - Essai de production à domicile des champignons comestibles très prisés.
- Certaines de ces activités relèvent du Plan National de Développement (PND) du Congo et contribuent largement à l'atteinte des objectifs d'Aichi sur la diversité biologique à travers le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage.

Il reste encore beaucoup à investir du point de vue de la recherche pour réduire les risques d'érosion génétique et préserver leur diversité génétique.

Objectif 14, *D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent les services essentiels et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien- être, sont sauvegardés et/ou restaurés et un succès équitable aux services écosystémiques est assuré pour tous, compte – tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des pauvres et des vulnérables*

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif

- Existence de la série de développement communautaire dans les plans d'aménagement des écosystèmes forestiers en faveur des CLA (Communautés Locales et Autochtones);
- Existence de RENAPAC et du FIPAC;
- Sensibilisation des parties prenantes sur les bonnes pratiques d'exploitation durables;
- Passage du système de troc à la vente (aspect valorisant) des PFNL par les Populations autochtones dans les sites pilotes;
- Financement des microprojets des CLA à partir d'un fonds de développement provenant du prélèvement d'une redevance de 200 fcfa/m3 bois commercialisé (fonds spécial pour le développement communautaire).

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Objectif 15, *D'ici 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique aux stocks de carbone auront été améliorés par la conservation et la restauration dont la restauration d'au moins 15 pour cent des écosystèmes dégradés et deviendra un facteur dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux – ci dans la lutte contre la désertification*

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Existence d'un cadastre forestier sous-tendu par des plans d'aménagement du domaine forestier national;
- Mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT);
- Projet d'Appui FAO de lutte contre l'érosion hydrique;
- Lancement et mise en œuvre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR, avec 1 million d'ha des plantations agro-forestières et forestières à mettre en place d'ici 2020)

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Niveau d'application de cet objectif national

- ☒ Régional/multilatéral – veuillez indiquer la zone concernée
☒ National/fédéral
☐ Infranational

Pertinence des objectifs nationaux pour les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité

- | | | | |
|----------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| ☐ 1 | ☐ 6 | ☐ 11 | ☐ 16 |
| ☐ 2 | ☐ 7 | ☐ 12 | ☐ 17 |
| ☐ 3 | ☐ 8 | ☐ 13 | ☐ 18 |
| ☐ 4 | ☐ 9 | ☐ 14 | ☐ 19 |
| ☐ 5 | ☐ 10 | ☒ 15 | ☐ 20 |

Autres Objectifs d'Aichi pour la biodiversité correspondants

- | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| ☒ 1 | ☐ 6 | ☐ 11 | ☐ 16 |
| ☐ 2 | ☐ 7 | ☐ 12 | ☐ 17 |
| ☐ 3 | ☐ 8 | ☐ 13 | ☐ 18 |
| ☒ 4 | ☐ 9 | ☐ 14 | ☐ 19 |
| ☒ 5 | ☐ 10 | ☐ 15 | ☐ 20 |

Autres informations pertinentes

- Existence d'un cadastre forestier sous-tendu par des plans d'aménagement du domaine forestier national;
- Mise en œuvre du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT);
- Projet d'Appui FAO de lutte contre l'érosion hydrique;

- Lancement et mise en œuvre du Programme National d'Afforestation et de Reboisement (ProNAR, avec 1 million d'ha des plantations agro-forestières et forestières à mettre en place d'ici 2020).

Objectif 16, D'ici à 2020, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale

Mesure votre pays a contribué à la réalisation de cet Objectif d'Aichi pour la biodiversité et veuillez résumer les données factuelles utilisées à l'appui de cette description :

- Signature de l'Accord de Nagoya par le Congo le 27 septembre 2011;
- Intégration du Concept dans les nouvelles dispositions légales en cours de révision en matière forestière et environnementale;
- Campagnes de sensibilisation menées sur l'APA en direction de différents acteurs (CLA, cadres, parlementaires, chercheurs...) en vue de sa ratification prochaine
- Stratégie nationale et plans d'action sur l'APA (Janvier 2017).

Autres informations pertinentes

Aussitôt l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010, le Congo a œuvré pour sa signature et sa ratification intervenue le 14 Mai 2015. Depuis, le 12 Août 2015, le pays est Partie au Protocole. Des actions de sensibilisation, d'identification et de renforcement des capacités des Parties Prenantes contribuent à rendre opérationnelles les dispositions du Protocole de Nagoya. Sur le plan institutionnel, un correspondant national est désigné. L'Autorité nationale et les points de contrôle sont en voie d'être désignés, conformément à la législation nationale en cours d'élaboration.

La stratégie nationale sur l'APA et son plan d'action constituent l'ensemble des mesures pour atteindre les objectifs nationaux et contribue pour la mise en œuvre de l'objectif 17 d'Aichi pour la biodiversité.

Le financement de la stratégie nationale reste un défi.

Une étude d'analyse du cadre juridique national a été réalisée, en vue de comprendre les dispositions existantes dans les textes en vigueur et comment orienter l'élaboration d'un nouveau texte sur l'APA. Cette étude a proposée deux variantes : soit élaborer une loi spécifique sur l'APA, soit intégrer les principes sur l'APA dans les textes de loi en révision : loi porta code de l'environnement et loi port régime forestier. Ces deux projets de loi renvoient aux textes d'application en ce concerne l'APA.

L'implication des acteurs de la recherche technique et scientifique, des partenaires techniques et financiers ainsi que des structures publiques sont autant de défis à relever.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
- ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 17, *D'ici à 2020, toutes les Parties auront élaboré, adopté comme instrument de politique générale et mis en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique*

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Tenue en mai 2013 du Forum National sur le Développement Durable avec large participation de toutes les Parties Prenantes comprenant tous les secteurs de la vie nationale;
- Création des structures en charge des PFNL dans l'organigramme du Ministère en charge des Forêts et du Comité Consultatif National sur les PFNL.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 18, *D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le*

cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales et à tous les niveaux pertinents.

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Promulgation de la loi 5–2011, du 25 février 2011, portant protection et promotion des droits des populations autochtones du Congo;
- Institutionnalisation du Forum National sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC);
- Appui à la création du Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENA-PAC);
- Organisation des journées parlementaires sur les peuples autochtones sur la restitution des résultats de l'étude sur les déterminants de l'utilisation de sante de la reproduction par les peuples autochtones.
- Prise en compte des désidératas des populations locales et autochtones pendant l'élaboration des Plans d'aménagement des UFA et des AP la révision de divers codes régissant la biodiversité.

Ces mesures ont été confortées par la tenue des journées parlementaires qui avaient pour objectif principal d'édifier les parlementaires sur les résultats de l'étude sur les déterminants de l'utilisation de sante de la reproduction par les peuples autochtones.Plusieurs communications ont été faites notamment en ce qui concerne : le contexte, la justification des objectifs de l'étude, la méthodologie et les résultats en tenant compte de la transversalité descriptive et analytique de l'étude qui s'est faite en milieu autochtone dans 23 localités visitées dans 04 départements (Lekoumou, Likouala, Plateaux et la Sangha).

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
- ☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
- ☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
- ☒ Aucun système de suivi en place
- ☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 19, D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées et appliquées

Mesures ayant contribuées à la réalisation de cet objectif :

- Poursuite et intensification des inventaires multi-ressources
- Dotation de la recherche scientifique/Personnel d'un cadre incitatif et attractif de travail;
- Promotion d'un partenariat dynamique entre les entreprises et les institutions de formation/recherche sur la diversité biologique et les technologies associées à celle – ci;
- Insertion dans le système éducatif national du concept « Développement Durable»;
- Mise en place des systèmes d'information et des statistiques/centres d'échanges au niveau national voir sous –régional.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel
☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

Objectif 20, *D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières à la mise en œuvre effective du Plan Stratégique 2011 – 2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels*

Mesures ayant contribué à la réalisation de cet objectif :

- Tenue du Forum National du Développement Durable en avril 2013;
- Promotion et développement d'un partenariat public–privé dynamique et attractif;
- Renforcement des capacités des experts locaux sur les sources et mécanismes innovants de financement des plans et programmes ayant trait à la gestion durable de la biodiversité.

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Fondée sur des données fatuelles
☒ Fondée en partie sur des données fatuelles
☐ Fondée sur des données fatuelles limitées

Caractère adéquat des données de suivi qui appuient l'évaluation

- ☐ Le suivi relatif à cet objectif est adéquat
☐ Le suivi relatif à cet objectif est partiel

- ☒ Aucun système de suivi en place
☐ Le suivi n'est pas nécessaire

Sites Internet, liens Internet et fichiers pertinents.

Tous les documents cités sont disponibles auprès des entités nationales impliquées dans la gestion de la Biodiversité et aussi dans les sites web des Ministères.

V- Description de la contribution nationale à la réalisation des objectifs de la stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Objectif 1 : *Etablissement d'une flore en ligne pour toutes les plantes connues*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 2 : *Etablissement de l'état de conservation de toutes des espèces végétales connues, dans la mesure du possible, afin d'orienter des mesures de conservations*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 3 : *Les informations, la recherche et les produits associés ainsi que les méthodes requises pour mettre en œuvre de Stratégie sont développés et partagés*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☒ Aucun changement notable

Objectif 4 : *Au moins 15 % de chacune des régions écologiques ou types de végétation sont protégés au moyen d'une gestion et/ou restauration efficace*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☒ Aucun changement notable

Objectif 5 : *Au moins 75% des zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale dans chaque région écologique sont protégées et une gestion efficace est mise en place pour conserver les plantes et leur diversité génétique*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 6 : *Au moins 75% des terres productives dans tous les secteurs sont gérées d'une manière durable et dans le respect de la conservation de la diversité végétale*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☒ Aucun changement notable

Objectif 7 : *Au moins 75% des espèces végétales menacées connues sont conservées in situ*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 8 : *Au moins 75% des espèces végétales menacées sont conservées dans des collections ex situ, de préférence dans leur pays d'origine, et au moins 20% de ces espèces sont disponibles pour être utilisées dans des programmes de régénération et de restauration*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 9 : *70% de la diversité génétique des plantes cultivées, y compris leurs parents sauvages, et celle d'autres espèces végétales ayant une valeur socioéconomique sont conservées tout en respectant et en préservant les connaissances autochtones et locales*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 10 : *Des plans de gestion efficaces sont mis en place pour empêcher des nouvelles invasions biologiques et gérer des zones envahies qui sont importantes du point de vue de la diversité végétale*

- ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 11 *Aucune espèce de flore sauvage n'est menacée par le commerce international*

- ☒ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national
☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents
☐ Aucun changement notable

Objectif 12 : <i>Tous les produits é base de plantes sauvages proviennent de sources gérées de façon durable</i> ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national ☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable
Objectif 13 : <i>Les savoirs, innovations et pratiques autochtones et locaux associés aux ressources végétales sont préservés ou renforcés selon que le besoin à l'appui de l'utilisation coutumière, des moyens de subsistance durables, de la sécurité alimentaire et des soins de santé locaux</i> ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national ☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable
Objectif 14 : <i>L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la préserver sont prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation du public</i> ☒ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national ☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable
Objectif 15 : <i>Le nombre de personnes formées et travaillant avec des moyens adéquats est suffisant, en fonction des besoins nationaux, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie</i> ☐ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national ☒ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable
Objectif 16 : <i>Des institutions, des réseaux et des partenaires relatifs à la conservation des plantes sont créés ou renforcés aux niveaux national, régional et international, pour parvenir aux objectifs de la présente Stratégie</i> ☒ En voie d'atteindre l'objectif au niveau national ☐ Progrès accomplis pour atteindre l'objectif, mais trop lents ☐ Aucun changement notable

VI- Les informations supplémentaires sur la contribution des peuples autochtones et des communautés locales.

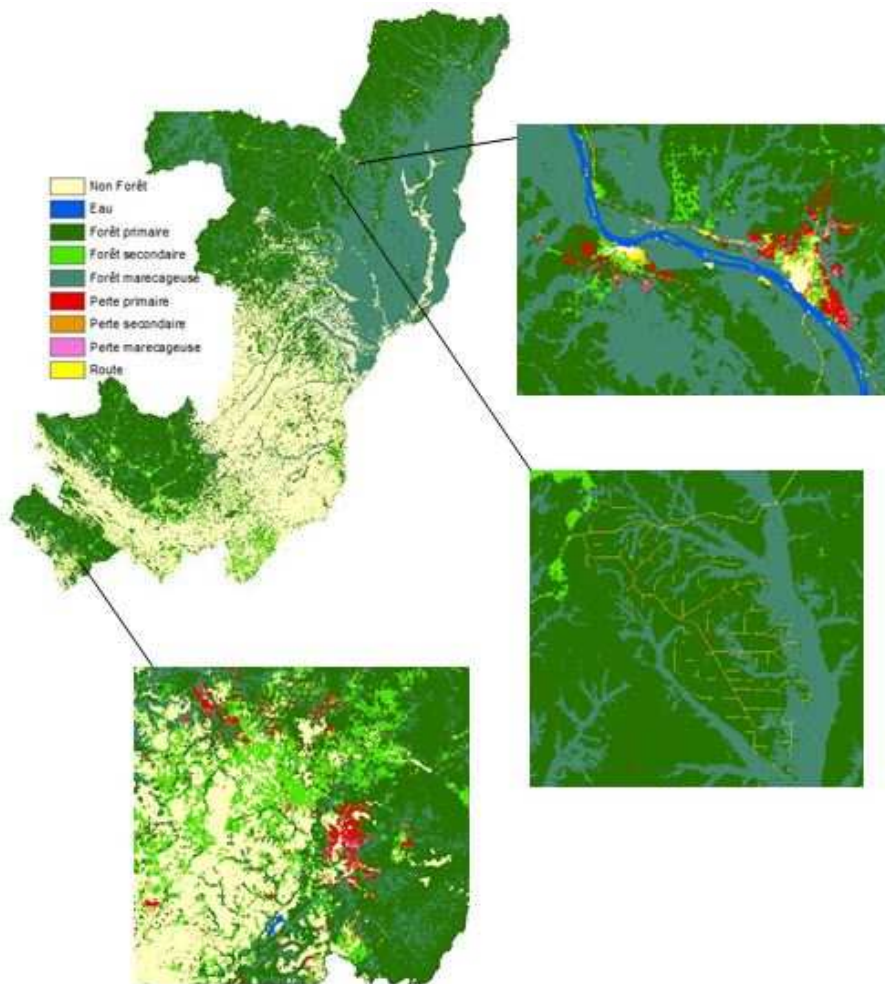
Les informations pertinentes de ce chapitre notamment celles se rapportant aux populations autochtones et aux communautés locales sont présentées dans les parties précédentes du rapport.

Cette partie du rapport considérée facultative ne sera donc pas développée.

Etat et tendances de la biodiversité : Avantages découlant de la biodiversité et des services et fonctions écosystémiques et principales pressions exercées sur la biodiversité et facteurs de changement (directs et indirects) dans la diversité biologique.

La couverture forestière de la République du Congo est de 23,5 millions d'hectares (CNIAF, 2015), soit 69% environ du territoire national auxquels s'ajoutent quelque 59.000 hectares de forêts plantées. Ces forêts se répartissent entre trois principaux massifs localisés au Nord, Centre et Sud du Pays.

Comme le montre la carte ci-dessous, la couverture forestière au Congo est discontinue et hétérogène avec les forêts primaires, les forêts secondaires, les forêts marécageuses qui subissent, à des degrés divers, des pertes (en forêt primaire, en forêt secondaire et en forêt marécageuse).



Carte d'occupation des terres et changements d'occupation des terres, (CNIAF 2015)

Cette forêt joue un rôle écologique et socio-économique majeur. Hétérogène du point de vue naturel, elle se caractérise par une richesse biologique et une variété de paysages remarquables.

De plus, à cheval sur la République du Congo et la République Démocratique du Congo (RDC), se situe le deuxième stock de carbone souterrain du monde le plus important dans les tourbières de la Cuvette avec, en moyenne, 2.186 tonnes de Carbone par hectare (Dargie, Ifo et al. 2017). La réserve communautaire Lac-Télé fait partie de cette zone. Cependant, faute de moyens et en raison des difficultés d'accès, la République du Congo n'a pas encore inventorié ces zones importantes de tourbières et forêts inondées de manière précise. Cet inventaire apportera des informations

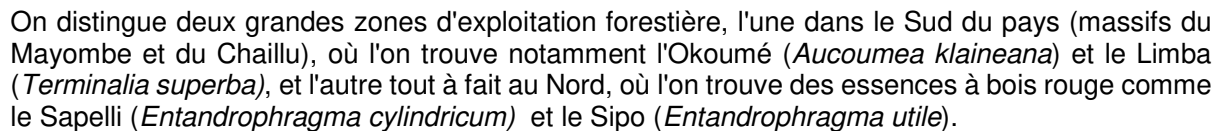
d'une haute importance sur leurs stocks de carbone, leurs émissions, ainsi que leurs nombreux bénéfices environnementaux qu'ils pourront prodiguer.

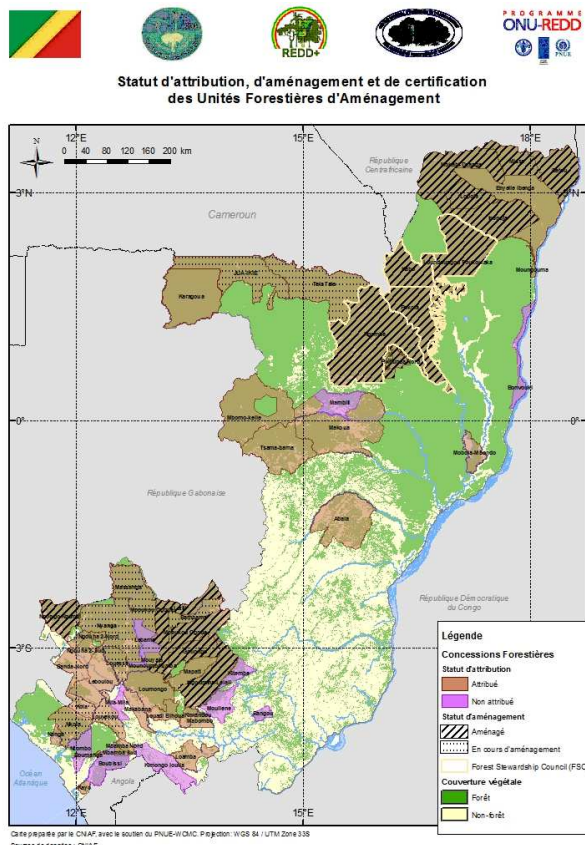
Le pays compte actuellement :

- 53 concessions forestières couvrant une superficie de 14.057.235 hectares, soit 59,77% du couvert forestier national et 41% du territoire national ;
- 15 Aires protégées dont 4 Parcs Nationaux, 7 Réserves, 2 Sanctuaires et 2 Domaines de chasse, couvrant une superficie totale de 3.903.010 hectares, soit 11% du territoire national (cf. tableau ci-après).

Parcs nationaux	Superficie (ha)
Parc national d'Odzala-Kokoua	1 354 600
Parc national de Nouabalé-Ndoki	419 314
Parc national de Conkouati-Douli	504 950
Parc national de Ntokou Pikounda	457 200
Réserves	
Réserve de faune de la Lefini	630 000
Réserve communautaire du lac Télé	438 960
Réserve naturelle de gorilles de Lesio Louna	173 000
Réserve de la biosphère de Dimonika	136 000
Réserve de faune de la Tsoulou	30 000
Réserve de faune du Mont Fouari	15 600
Réserve de faune de Nyanga Nord	7 700
Sanctuaires et domaines de chasse	
Sanctuaire de Lossi	35 000
Sanctuaire de Tchimpounga	55 000
Domaine de chasse de Nyanga Sud	23 000
Domaine de chasse de Mont Mavoumbou	42 000
Total	3 903 010

Ces aires protégées sont localisées ainsi qu'il suit (cf carte ci-après).

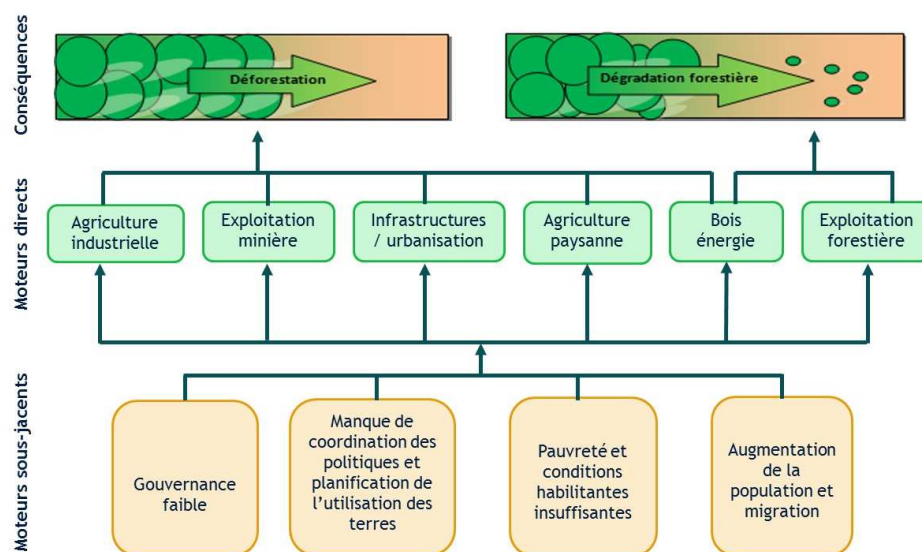




En matière d'évolution du couvert forestier, la CN-REDD et le CNIAP ont conduit en 2015 des travaux en matière de quantification du changement d'occupation des terres couvrant la période 2000-2012 couplées à trois autres cartes aussi pertinentes pour analyser les tendances historiques avec des intervalles assez différents, FACET et GAF (2000-2010), GFC (2001-2013). Ces travaux indiquent une perte moyenne annuelle de 12.113 hectares de forêts

Se référant à la superficie forestière nationale de 23.517.493 hectares, le taux de déforestation annuelle ou taux moyen de perte annuelle est de 0,052%.

La déforestation et la dégradation des forêts découlent de l'interaction complexe à la fois de facteurs ou moteurs directs (immédiats), (les activités humaines qui affectent directement la couverture forestière et qui se traduisent par une perte de stocks de carbone) et de facteurs ou moteurs indirects et sous-jacents (les interactions complexes d'ordre social, économique, culturel, politique et de processus technologiques à des échelles multiples) qui ont une incidence sur les moteurs directs de la déforestation et la dégradation forestière. Ces facteurs directs et indirects à l'œuvre en République du Congo sont illustrés dans le schéma ci-dessous.



Globalement, à l'échelle du pays, que ce soit entre 1990-2000 et 2000-2010, la conversion de la forêt vers des zones cultivées est la principale cause de déforestation, respectivement 58,66% des pertes totales entre 1990-2000 et 78,44% des pertes totales entre 2000-2010, soit une augmentation du facteur agricole entre les deux périodes. Ensuite, la perte forestière due à la mise en place d'installations anthropiques durables ou pas, soit pour les deux périodes, 20,04% et 15,28% des pertes totales de la surface forestière¹.

Le point fait sur l'état et les tendances de la diversité biologique en République du Congo est résumé dans le paragraphe ci-après.

La diversité biologique congolaise, qui constitue une partie non moins négligeable des moyens de subsistances de la plupart des populations vivant en dessous du seuil de pauvreté, continue de subir d'énormes pressions humaines. Les populations opèrent dans la plupart des cas des prélèvements des ressources biologiques, au delà des normes acceptables, afin d'assurer leur survie.

Le développement des technologies des Pays du Nord qui exploitent intensément les ressources biologiques afin d'assurer leur croissance économique.

Les statistiques rapportées par le 5^{ème} rapport national sur la diversité biologique indiquent que sur 26.575 spécimens informatisés, on dénombre 5137 espèces spontanées, réparties en 1627 genres et 233 familles. D'autres espèces restent à découvrir dans les écosystèmes forestiers les moins échantillonnés floristiquement, en raison de leur difficile accès, pour atteindre ou dépasser la prévision faite par la Mission ACCT (1988) qui l'a évaluée à 6500 espèces.

Plusieurs facteurs menacent les écosystèmes forestiers et la biodiversité congolaise. C'est notamment :

- La déforestation et la dégradation forestière;
- La prolifération des espèces envahissantes;
- Les activités anthropiques (prélèvements abusifs des ressources, braconnage, mode de culture)
- Les changements climatiques

¹ BRLI, 2014, Rapport sur la spatialisation et la pondération des moteurs de la déforestation en République du Congo.

- Les érosions, inondations...

La République du Congo dispose d'une grande diversité de cultures agricoles et forestières réparties en cultures vivrières, maraîchères, industrielles et fruitières. Les plantes alimentaires « sauvages » constituent un groupe important des produits forestiers non ligneux (PFNL). Elles font l'objet d'une exploitation et d'une commercialisation intenses dans le pays.

La production agricole a continué à décroître, cette baisse est due à l'inefficacité des structures administratives à assurer l'encadrement de l'agriculture, à la désorganisation de la vulgarisation, à l'absence d'une politique de crédit agricole, au manque de dynamisme du mouvement coopératif. Les principaux facteurs influant sur l'état de la diversité sont entre autres les causes liées à la destruction des habitats et à l'exploitation de la flore terrestre.

De manière générale, l'état de la faune mammalienne n'a pas encore fait l'objet d'un inventaire exhaustif. Les quelques sondages réalisés çà et là relèvent que près de 200 espèces sont connues, avec une espèce endémique ?? et 12 espèces menacées. Le peuplement mammalien au Congo est en appauvrissement continu à cause du braconnage et de la surexploitation des essences forestières et commerciales, de la déforestation pour la production du charbon, de l'agriculture itinérante, des feux de brousse qui réduisent et morcellent l'espace vital tout en dégradant et modifiant l'environnement.

Le braconnage, depuis 2009, il n'a fait qu'augmenter tant au niveau des zones banales que dans les aires protégées, et ne concerne pas seulement les espèces majeures intégralement protégées notamment : les éléphants, les grands singes, le bongo et le léopard, mais aussi les espèces partiellement et non protégées de la taille inférieure au céphalophe bleu. Des quantités de viande de brousse énormes et trophées sortent des forêts pour les étalages des marchés des grandes villes et à l'extérieur du pays.

Le territoire congolais est couvert à environ 30% par d'immenses savanes qui offrent d'énormes potentialités en élevage. Malheureusement ce dernier est très peu pratiqué. Le niveau de production animale demeure faible, concernant notamment l'élevage des bovins et des caprins. Actuellement un vaste programme de métayage bovin est mis en œuvre pour relancer le cheptel.

Les principales espèces animales élevées sont les mammifères, les oiseaux et les poissons. La grande menace est la mortalité des espèces domestiquées due à certaines maladies endémiques, PPCB, PPR, Maladie de Newcastle, Tuberculose, Brucellose, et de la faune sauvage (Variole du singe, Maladie à virus Ebola, Coronavirus, Paramixovirus, grippe aviaire, etc.).

L'entomofaune compte des Lépidoptères (plus de 161 espèces), des Coléoptères (450 espèces), des Orthoptères (86 espèces), des Hémiptères (plus de 150 espèces), des Isoptères, des Diptères (plus de 133 espèces), des Odonates (75 espèces). Cette entomofaune est d'une grande valeur écologique, économique et socio-culturelle. Cette dernière fait l'objet des menaces dues à la réduction ou à la perturbation de leurs biotopes, entraînant ainsi la rarefaction ou la disparition de celle-ci.

L'ichtyofaune marine est peu connue dans son ensemble, la biodiversité ichthyofaunique constitue une ressource très importante pour les pêches industrielle et artisanale dans le bassin côtier. Cette biodiversité ichthyofaunique riche en espèces variées et autres ressources est importante comme : sources d'emplois et de revenus et jouent un rôle très important dans la sécurité alimentaire des populations.

L'analyse de la biodiversité des poissons du bassin du Congo nécessite un temps plus long car les données existantes sont relatives à la diversité totale (Bassin du Fleuve Congo, Bassin du Kouilou-Niari, Bassin de la Loémé et d'autres petits bassins côtiers appartenant à la province ichthyologique

basse guinéenne). La famille des Cichlidae est la plus diversifiée tant au niveau générique qu'au niveau spécifique (29,02%), suivie de celle des Cyprinidae (13,38%) puis de celle des Mormyridae (10,48%). La plupart des espèces sont natives de cette région, beaucoup sont endémiques et quelques unes introduites. L'espèce introduite la plus connue est l'hétérotis (*Heterotis niloticus*).

Plusieurs menaces d'ordre anthropique sont à l'origine de la perte de la biodiversité ichtyologique, il s'agit de l'utilisation des explosifs, des substances toxiques (poisons), des mailles des filets non réglementés, pratique de la pêche dite « ndouka » etc.

Après quelques années de recherches, la liste nationale des oiseaux du Congo est passée de 500 espèces il y a une quinzaine d'années à 676 aujourd'hui. Elle compte 73 familles, 676 espèces. On dénombre une espèce en danger, 13 espèces partiellement protégées, 14 espèces intégralement protégées et 4 espèces vulnérables, 45 espèces migratrices paléarctiques, 3 espèces erratiques, réparties dans six zones importantes pour la conservation des oiseaux.

L'avifaune sauvage constitue une importante source de protéine et de revenus pour la population. Elle assure également la régénération naturelle à travers la dissémination des graines. Les espèces de l'avifaune sauvage les plus consommées : les cygognes, les calaos, les touracos, les francolins, les outardes et les pigeons verts.

Les principales menaces qui pèsent sur la faune aviaire sont liées aux activités humaines (déforestation, dégradation des forêts, braconnage, exploitation non contrôlée des ressources biologiques, les maladies). Elles sont à l'origine de la réduction continue des ressources biologiques. Ces menaces sont en partie dues à la pauvreté, à la prolifération des armes et munitions et à un manque de surveillance continue.

La faune herpétologique du Congo est riche et diversifiée. Les inventaires effectués dans différents départements du pays, nous a permis d'établir une liste préliminaire de 27 familles (5 familles des amphibiens et 22 des reptiles), 98 genres (24 genres pour amphibiens et 74 pour les reptiles) et 225 espèces dont 74 espèces d'amphibiens et 151 espèces de reptiles.

Au Congo, certains amphibiens (grenouilles et rainettes), reptiles (pythons et vipères), et varans, sont consommés et représentent une source de protéine. La forte demande actuelle a un effet dramatique sur la vie de ces animaux. C'est ainsi que les populations de plusieurs espèces de boas, de pythons, de crocodiles et de varans ont considérablement décru. Les amphibiens et les reptiles sont aussi exploités pour la pharmacopée, la consommation et l'approvisionnement des phanères pour l'artisanat.

L'écosystème marin et côtier congolais est actuellement en proie à la pollution provenant particulièrement du Fleuve Congo. Par ailleurs, les activités humaines et industrielles de la ville de Pointe-Noire déversent sans aucune mesure de traitement, à la fois les déchets urbains (solides et liquides) et les effluents industriels, parfois très toxiques, par les collecteurs naturels qui sont devenus de véritables égouts à ciel ouvert. L'érosion côtière due aux actions anthropiques et phénomènes naturels constitue également une menace pour les écosystèmes marins et côtiers.

La conservation des ressources génétiques forestières est réalisée essentiellement dans les aires protégées.

La République du Congo compte actuellement 18 Aires protégées couvrant 4 350 418 hectares, soit environ 13% de l'ensemble du pays, avec la création de la nouvelle aire protégée de l'Oogoue-Leketi. Parmi ces aires protégées, quatre ont des plans d'aménagement : il s'agit de :

- Parc national Odzala Kokoua;
- Parc national Nouabalé N'doki;

- Parc National Conkouati Douli;
- Sanctuaire de gorilles de Lossi.

Les Centres de Recherche et le programme national de reboisement constituent des banques de gènes.

Le Programme National de Reboisement a pour objectif principal est la mise en place d'un million d'hectares en 10 ans, sur toute l'étendue du territoire. Au total cent (100) hectares ont été plantés en Eucalyptus, Pin, Acacia et Limba, dans des blocs monospécifiques.

Le pays qui compte plusieurs zones biogéographiques, consent assez d'efforts pour participer au développement durable par la création et la conservation des puits de carbone, conformément à la Convention de Kyoto et de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique. L'intérêt élargi à d'autres espèces occasionne des surfaces de coupe plus élevées et met progressivement en péril les écosystèmes et beaucoup d'espèces ont déjà des niveaux très avancés de raréfaction dans les endroits accessibles. La satisfaction des ménages en bois-énergie constitue une des causes de la déforestation dans et autour des grandes agglomérations. La quasi totalité des ménages congolais utilise encore le bois-énergie comme principal combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage. Ces formations herbeuses se présentent en tâches isolées, on observe que la forêt tend à regagner du terrain sur elles. Dans le domaine de la forêt mésophile, elles occupent des surfaces considérables et ont occupé presque toute la totalité du domaine. Dans la Cuvette congolaise et les Plateaux. Les savanes littorales ressemblent aux pseudo-steppes et renferment moins d'arbustes.

La principale menace reste les feux de phytomasse qui entraîne la disparition de certaines espèces et empêche toute reconquête forestière. L'agriculture sur brulis a un impact très limité, d'autant plus que les paysans sont orientés vers la mise en jachère forestière.

Au Congo, en milieu rural, la pauvreté est liée au manque d'outils de production, au mauvais état des routes, aux difficultés d'accès à l'eau, à l'électricité, à l'éducation et à des soins de santé de qualité. Elle se traduit également par l'accès difficile aux services écosystémiques.

Les activités humaines sont souvent citées comme responsables de la dégradation de la biodiversité, du fait de la fragmentation et de la destruction des habitats induites par les infrastructures ou l'extension des terres cultivées, ou indirectement, du fait du changement climatique.

Le Congo dispose d'une diversité biologique abondante, malgré cette grande richesse biologique, les populations congolaises sont dans un état de pauvreté, la prise en compte de la biodiversité et celle de la réduction de la pauvreté dans les politiques, stratégies plans et programmes nationaux démontre que les préoccupations liées à la préservation de l'environnement sont évoquées dans les documents des plans nationaux de développement.

Au Congo, les observations des cinq dernières décennies 1961- 2013 montrent que les effets des changements climatiques sur les écosystèmes sont perceptibles par des inondations récurrentes dans la plaine alluviale, de la modification des saisons et les fréquents déficits hydriques dans la vallée du Niari, de l'érosion côtière surtout dans la baie de Loango, de l'ensablement du Fleuve Congo, de l'invasion des cours d'eau par des plantes aquatiques envahissantes (Laitue, fougère et jacinthe d'eau) et de l'assèchement des sources et plans d'eau, etc...

Mesures prises pour renforcer l'application de la Convention

La République du Congo qui déploie depuis plus de deux décennies une politique hardie en matière de conservation et de gestion durable de ses écosystèmes forestiers, a adhéré à la plupart des conventions et accords internationaux dont la convention sur la diversité biologique. Cette volonté qui conforte l'ambition nationale d'asseoir les bases d'un développement durable se heurte à l'épineux problème de personnel compétent, de disponibilité et mobilisation des ressources financières en vue de mettre en œuvre les programmes de terrain qui s'orientent tous vers la préservation de l'environnement, l'éradication de la pauvreté, et la croissance économique du pays.

La stratégie nationale de développement durable de la République du Congo a circonscrit les actions et activités prioritaires ci-après dans le but bien précis de renforcer l'application de la Convention sur la diversité biologique.

Actions Prioritaires	Principales Activités	Résultats attendus
Amélioration des connaissances sur les ressources naturelles du Congo	Recruter et Former du personnel dans les domaines des ressources naturelles, notamment la réalisation des inventaires multi ressources du bois, de la faune et des PFNL	Les ressources naturelles du Congo sont connues à travers des inventaires multi ressources du bois, de la faune et des PFNL
	Recycler le personnel dans les domaines des ressources naturelles, notamment dans la réalisation des inventaires multi ressources du bois, de la faune et des PFNL	Les ressources naturelles du Congo sont connues à travers des inventaires multi ressources du bois, de la faune et des PFNL
Aménagement des écosystèmes et reboisement forestiers	Aménager les concessions forestières et les aires protégées	les concessions forestières et les aires protégées sont aménagées
	Valoriser économiquement les ressources forestières, la certification forestière et traçabilité, ainsi que la lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage	les ressources forestières, la certification forestière et traçabilité, ainsi que la lutte contre l'exploitation illicite des ressources forestières et contre le braconnage sont économiquement valorisées
Conservation de la biodiversité floristique et faunistique	Aménager les infrastructures d'accueil et les circuits de visite dans les aires protégées	les infrastructures d'accueil et les circuits de visite dans les aires protégées sont aménagés

	Renforcer le réseau des aires protégées nationales et la protection des écosystèmes fragiles (mangroves, zones humides, etc.)	le réseau des aires protégées nationales est renforcé et les écosystèmes fragiles (mangroves, zones humides, etc.) sont protégés
	Promouvoir les activités alternatives en vue de la réduction de la pauvreté	les activités alternatives en vue de la réduction de la pauvreté sont promues
	Développer les mécanismes de financement additionnel (taxes de conversion des surfaces et mécanismes de réduction de la dette)	les mécanismes de financement additionnel (taxes de conversion des surfaces et mécanismes de réduction de la dette) sont développés
	Développer la coopération aux niveaux international, national et local en matière de gestion de la faune et des aires protégées	la coopération aux niveaux international, national et local en matière de gestion de la faune et des aires protégées est développée
	Développer les partenariats pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages ;	les partenariats pour la lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages sont développés
	Intensifier le plaidoyer auprès des pays du Nord, afin de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages	Le plaidoyer auprès des pays du Nord est intensifié, afin de lutter contre l'exploitation illégale et le commerce illicite des produits de la faune et de la flore sauvages
	renforcer la coopération avec les partenaires au développement ; rechercher et développer des partenariats public-privé en matière de conservation et de valorisation de la faune et des aires protégées	la coopération avec les partenaires au développement est renforcée et les partenariats public-privé en matière de conservation et de valorisation de la faune et des aires protégées sont recherchés et développés
	Impliquer les communautés locales et les populations autochtones dans la gestion de la faune sauvage et des aires protégées	les communautés locales et les populations autochtones sont impliquées dans la gestion de la faune sauvage et des aires protégées ;
	Elaborer le cadre normatif d'inventaire, d'aménagement/gestion, de valorisation et de certification de la faune et des aires protégées	le cadre normatif d'inventaire, d'aménagement/gestion, de valorisation et de certification de la faune et des aires protégées est élaboré
	Consolider la gestion du réseau des aires protégées existantes par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et des plans d'affaires	la gestion du réseau des aires protégées existantes par l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement et des plans d'affaires est consolidée

	Elaborer la stratégie nationale et un plan d'action de lutte contre le braconnage	la stratégie nationale et le plan d'action de lutte contre le braconnage sont élaborés
	Elaborer la stratégie nationale de prévention et d'atténuation des conflits Homme/Faune sauvage	la stratégie nationale de prévention et d'atténuation des conflits Homme/Faune sauvage est élaborée
	Elaborer la stratégie nationale de développement de l'écotourisme et du tourisme cynégétique avec l'administration du tourisme	la stratégie nationale de développement de l'écotourisme et du tourisme cynégétique est élaborée
	créer une juridiction spécialisée en matière de répression des infractions relatives à la faune et aux aires protégées	la juridiction spécialisée en matière de répression des infractions relatives à la faune et aux aires protégées est créée
	Mettre en place le conseil national de la faune et des aires protégées, ainsi qu'un comité national de lutte anti braconnage	le conseil national de la faune et des aires protégées, ainsi que le comité national de lutte anti braconnage sont mis en place
	Renforcer la contribution financière de l'Etat et le développement des partenariats permettant d'accéder à des financements additionnels en faveur de la faune et des aires protégées	la contribution financière de l'Etat est renforcée et les partenariats permettant d'accéder à des financements additionnels en faveur de la faune et des aires protégées sont développés
	Mettre en place les plateformes de concertation des parties prenantes et assurer la bonne collaboration entre les différents acteurs	les plateformes de concertation des parties prenantes et assurer la bonne collaboration entre les différents acteurs sont mis en place
	Promouvoir un cadre fiscal incitatif à l'investissement en matière de valorisation de la faune et des aires protégées	le cadre fiscal incitatif à l'investissement en matière de valorisation de la faune et des aires protégées est promu
	simplifier le dispositif d'immigration afin de promouvoir la destination Congo	le dispositif d'immigration afin de promouvoir la destination Congo est simplifié
Utilisation durable des sols	Elaborer la stratégie nationale de développement de l'écotourisme et du tourisme cynégétique avec l'administration du tourisme	le plan national de communication et de marketing en matière de faune et des aires protégées est élaboré
	Réduire les coûts et simplifier les procédures d'obtention des titres de propriété des aires protégées	les coûts d'obtention des titres de propriété des aires protégées des privés sont réduits et leurs procédures simplifiées
	Promouvoir l'utilisation durable des sols des zones de savane pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts par la culture sur brûlis	les sols à mettre en valeur pour lutter contre leur dégradation sont aménagés
	Aménager les sols à mettre en valeur pour lutter contre leur dégradation	aménager les sols à mettre en valeur pour lutter contre leur dégradation

	Gérer durablement l'eau dans les bassins de production	les activités en matière de la biotechnologie sont contrôlées
	Renforcer les capacités des ressources humaines en terme de formation et /ou de perfectionnement du personnel en poste	Les capacités des ressources humaines en terme de formation et /ou de perfectionnement du personnel en poste sont renforcées
Développement de la production agricole et de la production animale	Relancer la production laitière de vache et de chèvre, ainsi que des dérivés laitiers	Toutes les importations et manipulations locales des produits d'origine agropastorale sont contrôlées
	renforcer et développer des capacités techniques et de gestion des structures nationales de recherche et de production des semences locales	le secteur privé agricole est promu en utilisant les semences produites par les biotechnologies classiques
Promotion et développement de la biosécurité	promouvoir la formation permanente des spécialistes en production semencière et des paysans multiplicateurs des semences locales	les ressources phytogénétiques et zootechniques locales sont protégées et promues
	créer les banques de gènes nationales de toutes les cultures et des matrices des animaux adaptées aux conditions écologiques locales	les banques de gènes nationales de toutes les cultures et des matrices des animaux adaptées aux conditions écologiques locales sont créées
	garantir la sécurité alimentaire dans les secteurs agricole, pastoral et halieutique par l'utilisation des biotechnologies classiques	les pêcheries sont aménagées et l'exploitation des ressources est rationalisée
Aménagement des pêcheries et Amélioration de la production halieutique	Aménager les pêcheries et rationaliser l'exploitation des ressources	Les pêcheries sont aménagées et la rationalisation est effective
	Développer l'aquaculture et la production de ressources en cage	L'aquaculture et la production de ressources en cage sont développées
	Aménager durablement les chaînes de valeurs dans les grands bassins de production, les ports et les quais de pêche	Les chaînes de valeurs dans les grands bassins de production sont développées, des ports et de quais de pêche durablement aménagés
Aménagement des sites touristiques et Développement du tourisme	Développer la culture du tourisme dans l'éducation de base (famille, école)	la culture du tourisme dans l'éducation de base (famille, école) est développée
	Développer les activités d'écotourisme dans les aires protégées	les activités d'écotourisme dans les aires protégées sont développées
	Renforcer les capacités des opérateurs sur les techniques de	les capacités des opérateurs sur les techniques de suivi et d'évaluation des performances sont renforcées

	suivi et d'évaluation des performances	
Les aménagements dans les Aires Protégées	Développer le tourisme de vision dans les aires protégées	Le tourisme de vision dans les aires protégées est développé
	Promouvoir l'aménagement, l'équipement des sites touristiques et des établissements des loisirs en vue de diversifier l'économie	les emplois durables et décents ainsi que des activités génératrices de revenus sont créés
	Créer les emplois durables et décents ainsi que des activités génératrices de revenus	Des emplois durables et décents sont créés et des activités génératrices de revenus réalisées

BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme (2004) Rapport national sur l'évaluation environnementale intégrée. MEFE/PNU, Brazzaville 177p
- Anonyme (2004) Stratégie nationale et plan d'action en matière de diversité biologique (atelier national) MEFE/PNU, Brazzaville.
- Anonyme, 2006. Plan d'Action National de lutte contre la désertification du Congo (PAN). Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / Direction Générale de l'Environnement, Brazzaville.
- Anonyme, 2006. Rapport national sur la Biodiversité du Congo. 3^{ème} rapport national. Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / Direction Générale de l'Environnement, Brazzaville. Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / Direction Générale de l'Environnement, Brazzaville.
- Anonyme, 2007. Etude comparative des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion de la faune et de la chasse dans cinq pays du Bassin du Congo (Cameroun, Congo, Gabon et RD Congo). Rapport d'étude SILVA.RIAT, Montpellier, 69p + Annexes (63p).
- Anonyme, 2008. Indicateurs FORAF pour le suivi de l'état des forêts d'Afrique centrale. Données de la République du Congo. Ministère de l'Economie Forestière, Rapport Point focal national FORAF Congo.
- CN-REDD : 2018, Strategie nationale REDD+ de la republique du congo, 86 p
- Diamouangana J. et Batalou Mbétani A., 2005. Evaluation des besoins en renforcement des capacités pour les mesures de conservation in situ et ex situ et l'utilisation durable de la biodiversité. Rapport d'étude Projet Biodiversité, Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / PNUD, Brazzaville, 49p.
- DSRP Cahier 4 : Environnement et cadre de vie
- Kami E., Ngoliélé A. et Mouyangou F., 2006. Evaluation des besoins en renforcement des capacités dans l'évaluation initiale et la surveillance y compris la taxonomie. Rapport d'étude Projet Biodiversité, Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / PNUD, Brazzaville, 89p.
- KAMI, E., 1997. Analyse floristique et phytogéographie des Poacea (Poaceae) du Congo-Brazzaville. Thèse de doct. Univ. Libre de Bruxelles, 528 p.
- KIMPOUNI V., 2007. Etude sur la gestion durable des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Congo. Rapport d'étude, Ministère de l'économie forestière, Brazzaville.
- Kimpouni V. et Kouanga C. 2006. Evaluation des besoins en renforcement des capacités pour la préservation et l'entretien des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales en matière de biodiversité. Rapport d'étude Projet Biodiversité, Ministère de l'Economie Forestière et de l'Environnement / PNUD, Brazzaville, 47p.
- KIMPOUNI, V. 1993. Les Eriocaulaceae d'Afrique centrale (Congo, Zaïre, Rwanda, Burundi), Etude taxonomique et phytogéographie. Thèse de doct. Univ. Libre de Bruxelles, 590 p.
- KIMPOUNI, V., LEJOLY & LISOWSKI, S. 1992. Les Eriocaulaceae du Congo. Frang. Flor. Géobot. 37 (1) : 127-145.
- Koubouana F., 2008. Diagnostic, analyse des politiques et stratégies de gestion des produits forestiers non ligneux (PFNL) au Congo. Rapport d'étude, Ministère de l'économie forestière / FAO, Brazzaville.
- LEJOLY J. et LISOWSKI S. 1994. Plantes à fleurs du Parc National d'Odzala. Document Agreco/CTFT. Programme ECOFAC.

- MEFDDE : 2014, Strategie nationale de développement durable de la République du Congo, 188 p.
- MEFDDE : 2014, 5^{ème} rapport national sur diversité biologique de la republique du congo, 134 p.
- MEFDDE : 2015, Strategie nationale et plan d'action sur la diversité biologique de la republique du congo, 134 p.
- MEFDDE : 2015, Strategie nationale sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages justes et équitables découlant de leur utilisations (APA), 50 p.